

FONCTIONNEMENT DES ZONES D'ATTENTE

Réunion avec les Associations

10 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la réunion par le Directeur de l'Immigration ou son représentant.

I - POINTS D'ACTUALITE SUR LES ZONES D'ATTENTE P 3

- Liste des zones d'attente
- Statistiques présentées par l'OFPRA et la DCPAF

II - SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS (ANAFÉ) P 15

1. La persistance des entraves au droit d'accès des associations dans les zones d'attente.
2. Le refus de communiquer par la police aux frontières les informations nécessaires à l'exercice des missions d'assistance des personnes maintenues de l'ANAFÉ.
3. Les conséquences de la crise sanitaire dans les zones d'attente pendant et après le confinement : Etat des lieux de la situation dans les aéroports, les ports et les gares internationales, maintien en zone sous douane, rôle des consulats dans le cadre de la crise sanitaire, maintien des « personnes à risque de formes graves », mise en œuvre de la quarantaine pour les personnes se présentant aux frontières (avant et après la décision de maintien en ZA), plan de continuation des activités dans chaque zone d'attente, gestion des personnes testées positives, perspectives pour les mois à venir...
4. Les problématiques liées au genre en zone d'attente : Conditions de maintien incluant la mixité en ZA et les kits hygiène inadaptés, augmentation du nombre de femmes enceintes maintenues, violences liées au genre (notamment à l'encontre des personnes transgenres).
5. Les difficultés d'accès aux soins et au médecin pour les personnes maintenues : Difficulté d'accéder au médecin, absence de confidentialité, difficulté d'accès aux traitements ou au dossier médical, conservation des certificats médicaux par la police, accès à des soins spécifiques pour les femmes.
6. Le rôle de l'OFII dans les zones d'attente et notamment à Orly.

III - QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la réunion

Sont présents :

DGEF : M. Franck VINESSE

Mme Julie GRIMONPONT
M. Cédric DEBONS
Mme Bérangère PARADIS
M. Benjamin FOURCADE

DCPAF : Mme Anne-Laure ARASSUS, Cheffe de la division
des frontières et de la sûreté
M. Alexy MARTY, Chef de la division immigration de la
DPAF Roissy
Mme Delphine DUBOS, Cheffe de la section des frontières

DOUANES M. Gabriel MELAIMI, Cellule contrôles transfrontières

DA Mme Mélanie MILHIT, Cheffe de la section Asile aux
Frontières

OFII M. Fabrice BLANCHARD, Directeur de l'Immigration, du
retour, de la réinsertion et de l'international

OFPRA Mme Madeline BROCCETTO, Cheffe de la mission
Asile aux Frontières
M. Pascal BAUDOIN, Secrétaire Général Adjoint

CROIX-ROUGE M. Andréa PEREZ PAEZ, Médiatrice-interprète au sein de
la zone d'attente
Mme Nasrine TAMINE, Chargée de mission MNA
Mme Camille JOUBERT, Chargée de mission Asile
et Intégration

ANAFÉ Mme Laure PALUN, Directrice
M. Alexandre MOREAU, Président
Mme Charlène CUARTERO SAEZ, Coordinatrice des
missions dans les zones d'attente

CIMADE Gérard SADIK, Responsable Asile

La séance est ouverte à 14h45 sous la présidence de M. Franck VINESSE, Sous-Directeur Adjoint en charge de la Lutte contre l'Immigration Irrégulière.

M. le Président : Merci à tous de votre participation et de votre présence. Je vous accueille au nom de la DGEF et de Monsieur Besancenot qui ne peut pas être parmi nous en ce moment puisqu'il a une autre visioconférence tout aussi importante en cet instant même, il vous prie de bien vouloir l'excuser.

M. Olivier Marion qui présidait l'année dernière lui-même n'est pas disponible aujourd'hui et donc je le remplace pour mon plus grand plaisir.

L'objet de cette réunion est bien entendu les zones d'attente, comme chaque année nous allons dans un premier temps procéder à la remise des statistiques de l'OFPRA, de la Direction de l'Asile et de la DCPAF qui vont alimenter les échanges que l'on aura, nous aurons ensuite un point sur les amendes des transporteurs, et nous examinerons ensuite les questions que vous nous avez transmises.

Mais d'abord, vous avez reçu le dernier compte rendu qui a été envoyé à tout le monde, vous avez la teneur des échanges qui ont eu lieu l'année passée, s'il y a lieu de donner quelques éclaircissements, nous pourrions revenir dessus.

A moins qu'il n'y ait une volonté d'intervenir immédiatement, je souhaite que l'on échange entre nous le plus facilement possible, mais dans un temps un peu contraint, donc je serai un peu le maître des horloges et le maître des débats mais je tiens à ce que tout le monde s'exprime et que chacun puisse faire les remarques qu'il souhaite faire.

S'il n'y a pas de question particulière, nous allons commencer par les statistiques.

I – POINTS D'ACTUALITE SUR LES ZONES D'ATTENTE

- Liste des zones d'attente
- Statistiques présentées par l'OFPRA et la DCPAF

Mme ARASSUS (DCPAF) : Les tableaux statistiques vous ont été communiqués, y compris encore aujourd'hui puisque nous avons constaté une erreur sur les statistiques des 6 premiers mois 2020. Nous avons donc fait la correction, en effet un service avait mélangé les statistiques prises à la frontière terrestre, frontière intérieure, avec les statistiques aux frontières extérieures, ce qui a produit quelques différences, notamment dans la zone nord.

Sur l'année 2019 il n'y a pas de difficultés dans les tableaux qu'on vous a transmis : Au plan national et en métropole on a comptabilisé 12 776 mesures de non-admission qui ont été prises sur les points de passage frontaliers, c'est-à-dire aux frontières extérieures.

10 115 placements en zones d'attente ont été réalisés, on a comptabilisé dans cet item les non-admis placés en zone d'attente mais également les demandeurs d'asile à la frontière et les étrangers en transit interrompu et placés en zone d'attente.

Sur cette même année 2019, en métropole 8 875 réacheminements ont été opérés avec un taux de réacheminements de l'ordre de 69 %. 80 % des placements en zones d'attente sont réalisés par Roissy, avec 8 917 placements en zone d'attente effectués en 2019 ; et sur Roissy encore 3 862 réacheminements ont été opérés.

En métropole, sur l'année 2019 les principales nationalités qui ont été non-admises aux frontières extérieures sont les Marocains avec 837 personnes, les Algériens avec 773 personnes, les turcs avec 467 personnes, et les Sénégalais ensuite, puis les Géorgiens, les Brésiliens, les Tunisiens et les Chinois.

En termes de durée de placement en zone d'attente, on est en moyenne sur 3 jours en 2019 pour un adulte ; et 2 jours au premier semestre 2020. Sur l'année 2019 encore, en outremer, sur les points de passage contrôlés, on est à 747 mesures de non-admission qui ont été relevées avec 443 placements en zone d'attente et 645 réacheminements opérés, soit un taux de réacheminement de 86 %.

Pour 2019, s'agissant des statistiques portant sur les mineurs isolés, je vous donne la comptabilité faite un peu empiriquement car elle n'est pas faite dans notre outil statistique qui s'appelle PAFISA. Les items en matière de mineurs isolés et réacheminés ne figurent pas dans cet outil. Pour vous communiquer ces données, nous devons saisir différents services territoriaux, on l'a fait pour 2019, on a 232 mineurs isolés qui ont été placés en zone d'attente en métropole et outremer.

Sur les 6 premiers mois de l'année 2020, en métropole, sur les points de passage aux frontières nous avons 4 846 mesures de non-admission qui ont été relevées. Une petite précision : Nous avons quand même 2 554 de ces non-admissions qui ont été prises à Chériton et à Douvres. Les points de passage trans-Manche ont été particulièrement concernés par ces non-admissions ; il y a évidemment un contexte sanitaire particulier à prendre en compte dans cette activité de non-admission. Au total 1 885 placements en zones d'attente ont été réalisés.

Roissy a réalisé 80 % des placements en zones d'attente sur les 6 premiers mois 2020 avec 1 507 placements et 818 réacheminements effectués.

En métropole, sur les 6 premiers mois 2020 la principale nationalité non admise a été britannique avec le contexte COVID.

En outremer, sur les 6 mois de l'année 2020 sur les PPC (points de passages contrôlés), 573 mesures de non-admission ont été relevées, 76 placements en zones d'attente, et 567 réacheminements réalisés.

Sur les 6 premiers mois de l'année 2020, chiffre qui a fait l'objet d'une comptabilisation suite aux saisines des différents services, nous avons comptabilisé 45 mineurs isolés placés en zone d'attente.

Voilà pour l'état des statistiques que je pouvais vous communiquer.

M. le Président : Merci beaucoup. Nous allons maintenant écouter les chiffres de l'OFPRA et puis nous échangerons si vous avez des questions.

- Statistiques présentées par l'OFPRA et la DCPAF

Mme BROCHETTO (OFPRA) : En 2019 la demande d'entrée sur le territoire au titre de l'Asile s'est établie à 2 050 demandes enregistrées, soit une hausse de 42 % par rapport à 2018. L'OFPRA a émis un avis motivé pour 1 874 d'entre elles, les 176 demandes restantes correspondant aux personnes qui n'ont pas pu être auditionnées du fait de leur libération avant l'entretien avec un agent de l'Office.

Ces demandes sont réparties sur 16 zones d'attente, c'est Roissy Charles De Gaulle et Orly qui ont accueilli le plus grand nombre de demandeurs d'asile, respectivement 70,4 % et 9,8 %.

2019 a été marquée par un nombre toujours soutenu de demandeurs en zones d'attente sur l'île de La Réunion avec 9,1 %.

Cette même année, l'Asile aux frontières de l'OFPRA a auditionné des demandeurs originaires de 78 pays différents, l'Afrique demeure le continent le plus représenté avec 39,7 %, bien que rattrapé par l'Asie pour 34,8 %, l'Europe est à 14,7 %, et les Amériques à 10,7 %.

Toujours sur 2019 le taux d'admissions s'est établi à 40,5 % des demandes, marquant une sensible hausse par rapport à l'année précédente. Cela a concerné 757 personnes.

La demande des mineurs non accompagnés a été en augmentation avec un taux d'admissions qui a suivi la tendance générale en s'établissant à 71,2 %, c'est une hausse significative par rapport à l'année 2018.

En ce qui concerne les tendances 2020, les éléments notables de 2020 sont la « disparition » de l'île de La Réunion comme un point d'entrée significatif sur le territoire, alors que cette zone d'attente était la troisième la plus importante pour les personnes demandant l'Asile, elle a été remplacée dans une moindre mesure par la zone de Marseille.

La provenance des demandeurs tend elle aussi à évoluer même si les tendances persistent, les 3 nationalités représentées en 2020 sont dans l'ordre la République Démocratique du Congo, le Maroc et la Turquie et non plus le Sri Lanka, la Turquie et le Maroc qui étaient les trois premières nationalités l'année précédente.

Les tendances observées depuis le début de l'année 2020 : Elles sont bien évidemment marquées par le contexte sanitaire mondial : En effet si Roissy comptait déjà 658 demandes à la fin du premier semestre 2019, cette zone en compte aujourd'hui seulement 191 pour la même période. Et de la même manière, alors que 30 mineurs isolés avaient été entendus par la Mission Asile aux Frontières dans les 6 premiers mois de 2019, seulement 6 se sont présentés à la frontière entre janvier et juillet 2020.

A noter que dans ce contexte de la fermeture des frontières l'activité du service a été réduite à zéro pendant la période de confinement.

Actuellement nous avons un taux d'admissions qui reste stable à 40,7 %.

Et pour terminer sur les moyens de l'entretien, la Mission Asile aux Frontières de l'OFPPA effectue majoritairement des entretiens en présentiel à Roissy, elle utilise la visioconférence avec les zones d'attente d'Orly et de La Réunion qui bénéficient d'une habilitation du Directeur Général de l'OFPPA pour la tenue d'entretiens par ce moyen. La zone d'attente de Marseille bénéficie également de cette habilitation mais les problèmes techniques font que la visioconférence n'est pas possible pour l'instant. Des démarches ont été engagées dans le même sens pour la zone d'attente de Nantes Atlantique, la procédure est toujours en cours puisqu'outre les aspects techniques qui consistent à créer des liaisons sécurisées pour les entretiens à distance de l'Asile aux Frontières, les locaux d'entretien doivent également faire l'objet d'une habilitation du Directeur Général de l'OFPPA qui s'assure que tout est conforme aux exigences de confidentialité.

Les entretiens avec les personnes ailleurs en zone d'attente se font par téléphone et bien que les moyens varient, les agents restent formés aux spécificités de l'entretien frontière mais aussi à l'identification et à l'accueil des récits émanant de personnes vulnérables, et tout le monde a été formé aux problématiques de l'OFPPA, notamment pour la conduite des entretiens pour des mineurs non accompagnés.

M. le Président : Merci pour ces éléments intéressants. Il n'y a pas d'éléments supplémentaires de l'Asile ?

Mme MILHIT (DA) : Pas d'éléments supplémentaires, on peut faire simplement le même constat que l'OFPPA en termes de hausse de l'activité en 2019 et une baisse pour 2020 qui est significative mais pas représentative en raison du contexte COVID.

M. le Président : Merci.

Avant de passer aux questions et échanges, un point d'information sur les amendes aux transporteurs, c'est un sujet qui nous intéresse tous et je vous laisse la parole, M. Benjamin Fourcade.

M. FOURCADE (DGEF) : Pour rappel la section est chargée d'instruire des procès-verbaux rédigés par des gardes-frontières lorsqu'ils constatent deux types d'infraction au CESEDA : L'article 625-1 qui prévoit le défaut de contrôle documentaire lorsqu'une compagnie aérienne ne respecte pas ses obligations, et l'article 625-7 qui prévoit le défaut de réacheminement lorsqu'une compagnie ne réachemine pas un ressortissant tiers qui s'est vu refuser le droit d'entrée sur le territoire national.

Pour ce qui relève de l'année 2019, la section Amendes a reçu 1 499 procédures provenant des gardes-frontières, de la Police aux Frontières et Services des Douanes, cela représente une baisse de 10 % environ par rapport à l'année 2018.

Sur les 1 499 procédures, 1 202 portaient sur le 625-1, donc des défauts de contrôles documentaires, et 297 portaient sur des défauts de

réacheminement. Au total, sur ces 1 499 procédures la section en a instruit en décidant d'amendes 940. Sur les 940 plus des trois quarts portent sur des défauts de contrôle documentaire, et un quart restant sur des défauts de réacheminement.

Si l'on fait un recoupement par compagnie aérienne, on constate que c'est entre 70 et 86 compagnies qui sont verbalisées entre 2017 et 2019 ; et dans les 12 compagnies les plus verbalisées on recense Air France, Royal Air Maroc, France Avia, Turkish Airlines, Air Algérie et Air Azur. Non pas parce que ce sont des compagnies plus infractionnistes que d'autres mais surtout parce que ce sont des compagnies qui ont un très gros flux extra Schengen à destination de la France.

En statistiques par aéroport, Roissy est l'aéroport qui constate le plus d'infractions représentant sur l'ensemble des procédures reçues plus de 65 % ; suivi derrière par Orly qui en représente 17 % ; au vu des flux aériens que brassent les deux aéroports ce n'est pas étonnant. Voilà en ce qui concerne la section Amendes aux transporteurs.

M. le Président : Merci. Il est évoqué dans l'ordre du jour la vie des zones d'attente mais ça n'a pas bougé sur les zones d'attente permanentes. Toujours 30 en métropole et 11 en outremer, vous avez la liste qui vous a été envoyée.

D'ores et déjà je vous propose que nous échangions si vous avez des remarques sur ce qui vient d'être évoqué, c'est-à-dire les statistiques ou d'autres sujets qui ont été abordés par la PAF ou par l'OFPRA.

M. SADIK (CIMADE) : Je suis un peu le préposé aux statistiques pour ces réunions annuelles et je voulais faire une remarque : Je pense que les chiffres de 2019 devraient être corrigés car ils ne correspondent pas aux chiffres qui ont été publiés par le rapport de Pierre-Henri Dumont ; il y parle de 10 052 refus d'entrée aux frontières extérieures, je pense que le tableau de 2019 a les mêmes caractéristiques que celui de 2020, cela a été calculé par PPF mais en incluant les contrôles aux frontières intérieures.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Dans les 12 776 sur l'année 2019, j'ai regardé, il me semble bien qu'il n'y a pas les frontières intérieures, sinon le chiffre serait beaucoup plus élevé.

M. SADIK (CIMADE) : J'ai fait des investigations avec ce qui a été publié sur EUROSTAT, en terrestre il y en a 615, c'est relativement peu, admettons que ce soient les frontières terrestres extérieures, il y a pas mal de refus d'entrée aux frontières terrestres, mais en regardant les statistiques ce week-end et en les traitant un peu, j'ai constaté des divergences entre les chiffres publiés par le ministère, Eurostat, et ce chiffre qui a été publié dans le rapport pour avis de M. Pierre-Henri Dumont.

Les chiffres du ministère de l'Intérieur ne sont pas les mêmes que ceux remis pour cette réunion, on a eu l'impression qu'il n'y avait pas de correspondance ou de cohérence sur le tableau 2020. Cela laisse penser que dans le tableau 2019 il était inclus les contrôles aux frontières intérieures.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Je suis un peu surprise, pour vous donner un ordre de grandeur, pour que vous puissiez avoir connaissance du nombre d'entrées irrégulières de janvier à septembre 2020 aux frontières intérieures françaises, on est à peu près à 55 000 sur 9 mois 2020. Donc le chiffre est bien plus important ; c'est un delta de 2 000 qui me semble étrange, en termes de volume en tous cas. Mais je serais intéressée si vous me donnez les statistiques que vous avez pour les comparer.

M. SADIK (CIMADE) : Elles sont en ligne, je les ai trouvées en ligne.

Sur les maintiens en zones d'attente à La Réunion, j'ai vu que n'avaient pas été prises en compte en 2019 les personnes maintenues dans les zones d'attente dites temporaires qui ont été créées après les Boat People, j'ai vu un demandeur d'asile maintenu en zone d'attente, je pense qu'il y en a eu plus qu'un, plutôt à peu près 70.

Par ailleurs il est indiqué dans les maintiens en zones d'attente qu'il y a eu 22 personnes placées dans la zone d'attente de Modane et nous n'avons pas le chiffre équivalent dans les refus d'entrée. Modane n'apparaît pas dans le tableau.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Je vais regarder.

M. SADIK (CIMADE) : Une autre question concernant les mineurs isolés, je vois 72,2 % de taux d'admissions, la loi théoriquement prévoit la libération des mineurs en demande d'asile, c'est le droit ; et par ailleurs j'aurais une question à poser à la direction de l'Asile concernant le sort des personnes qui ont demandé l'Asile et les statistiques concernant les contentieux, quelles sont les statistiques qui ont été établies ?

Mme MILHIT (DA) : Pour les contentieux, en 2019 on a noté 654 recours, 158 annulations, 481 rejets et 15 « non-lieu ».

M. SADIK (CIMADE) : Sur l'ensemble du territoire ?

Mme MILHIT (DA) : Oui. Et pour 2020, les chiffres s'arrêtent au 31 août, on a eu 131 recours, 30 annulations, 97 rejets et 4 « non-lieu ». Quelle était la deuxième donnée que vous vouliez ?

M. SADIK (CIMADE) : C'est le sort des personnes qui ont demandé l'Asile à la frontière, lorsqu'il y a libération par le juge ou par le tribunal administratif.

Mme MILHIT (DA) : Vous devez les avoir pour les TA puisque cela correspond aux annulations, et je vais regarder les décisions des juges.

M. SADIK (CIMADE) : Cela fait 25 ans que les statistiques sont fournies.

M. le Président : Aucune difficulté par rapport à vos demandes, soit on peut vous apporter les éléments tout de suite, soit ce sera apporté ultérieurement.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Je vous remercie pour les statistiques fournies, nous avons eu pas mal d'informations intéressantes. Sur les statistiques que l'on vous a demandées, avant de rentrer dans le détail, il y a pas mal de choses qui manquent quand même, notamment la durée moyenne de maintien, je reviendrai en détail dessus, on n'en a qu'une partie. Il y a aussi la question du nombre de saisines du juge judiciaire ou administratif ainsi que les

issues des procédures par zones d'attente pour les demandeurs d'asile mais pas uniquement, le nombre d'admissions, de réacheminements et de placements en garde à vue, par nationalité et par zone d'attente.

Nous avons eu le nombre de mineurs suivis mais on voudrait savoir l'issue des procédures pour ces mineurs, quels ont été les nombres d'admis sur le territoire, et pour quelle raison les demandeurs d'asile sont placés en garde à vue ou renvoyés, et si c'est le cas était-ce vers leur pays de provenance ou d'origine.

De même concernant les mineurs, le nombre de désignations d'administrateurs ad hoc pour ces mineurs.

Et ensuite nous vous avons fait des demandes spécifiques dans le cadre du COVID pour la première partie 2020, notamment le nombre de personnes, cela nous intéressera tout à l'heure dans la discussion sur le confinement et le COVID, le nombre de personnes restées en zone sous-douane, par nationalité et par zone d'attente, le temps moyen de maintien dans la zone sous-douane, le nombre de tests PCR qui ont été effectués sur les personnes maintenues en zones d'attente ou maintenues dans la zone sous-douane (ou autres tests), le délai de réponse pour l'obtention de ces tests, et le nombre de refus d'entrée délivrés pour raison d'ordre public sanitaire.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Nous ne bénéficions pas d'un outil statistique aussi performant que l'on voudrait. A ce jour nous avons des rubriques qui sont dans un outil qui s'appelle PAFISA et nous vous transmettons ce que nous avons. Le nombre de tests PCR nécessiterait un calcul par les services sanitaires, ce n'est pas la Police aux Frontières qui assure la réalisation, donc malheureusement je ne pourrai pas vous le donner.

De la même façon, l'issue des procédures ne fait pas partie des statistiques, je serais bien en difficultés à ce jour pour vous fournir tout cela, à moins de saisir l'ensemble des services de France pour collationner ces éléments mais ce serait du déclaratif et pas un enregistrement officiel, c'est toute la difficulté aujourd'hui, on n'a pas un outil suffisamment performant, demain on l'aura certainement, on est en train de développer un outil informatique mais à ce jour, je suis navrée, je ne peux vous donner que les statistiques que j'ai.

Mme MILHIT (DA) : Je rebondis alors sur la remarque de M. Sadik pour dire que notre outil statistique est encore moins performant que celui de la PAF puisque l'on fait des dossiers à la main ! En 2019, il y a eu 755 décisions d'admission prises par le ministère de l'Intérieur, ensuite on a eu 342 libérations que l'on appelle judiciaires soit par le JLD soit par la Cour d'Appel ; 162 par le Tribunal Administratif : 28 personnes sont rentrées par hospitalisation ou par décision de libération pour vulnérabilité, et 1 personne pour une autre cause.

De mémoire il me semble qu'en 2019 il y avait eu un exercice de sécurité incendie en zone d'attente qui avait conduit à la libération de plusieurs personnes. Et ensuite on a un chiffre global de 467 personnes dont la zone d'attente a pris fin et a priori elles ont été autorisées à rentrer sur le territoire probablement pour défaut de réacheminement sans qu'on ait, nous

à la Direction de l'Asile la décision de fin de zone d'attente, la raison pour laquelle les personnes ont été admises à rentrer sur le territoire.

Et pour 2020 je peux vous donner les chiffres sur 6 mois : 100 admissions par décision du Ministre de l'Intérieur, 38 libérations du JLD ou par décision de Cour d'Appel, 22 annulations pour contentieux de Tribunal Administratif, 11 fins de placement en zones d'attente, 7 personnes pour hospitalisation ou décision d'admission pour vulnérabilité.

M. le Président : Merci pour ces chiffres ; effectivement nos outils ne datent pas de 2020, on n'avait pas anticipé la crise du COVID et donc on n'a pas forcément toutes les réponses à toutes les questions que vous posez, il y a des réponses qu'on pourra sans doute vous communiquer, pour le reste cela me semble un peu plus ardu.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Je voulais revenir sur l'intervention de M. Sadik car je m'aperçois que j'ai donné un chiffre erroné : Pour les non-admissions aux frontières intérieures, je vous ai donné un ordre de grandeur de 70 000, plus exactement sur les frontières intérieures terrestres, on est à peu près à 55 000 mesures sur neuf mois 2020. C'est beaucoup plus important que le chiffre que vous avez indiqué.

M. SADIK (CIMADE) : Il est vraisemblable que la plupart de ces refus aux frontières terrestres sont dans les PPA et donc pas dans la liste, ça peut être cela. L'an dernier on avait eu -peut-être par erreur- les statistiques avec les refus d'entrée par exemple à Menton, ou à Pont-de-Melles, là ce sont plutôt les PPF qui étaient visés mais on a la très nette impression, mais j'ai peut-être tort, que sont comptés dans les tableurs 2019 les refus d'entrée aux frontières intérieures à l'issue d'un contrôle. Sinon, ce n'est pas cohérent avec les autres chiffres.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Je continue sur les statistiques : Vous avez dit tout à l'heure que sur l'année 2019 la durée était de 3 jours en moyenne et 2 jours en moyenne pour le 1^{er} semestre 2020, pouvez-vous détailler notamment pour Roissy et Orly ?

Pendant que vous cherchez, je continue mes questions : Dans la même lignée, pour 2019, on avait eu le nombre de personnes refoulées en métropole avec le taux de refoulement, on n'a pas le chiffre pour 2020.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Je ne l'ai pas donné parce que je vous ai dit que pour les 6 mois de 2020 on avait 4 846 mesures de non-admission, parmi lesquelles 2 554 avaient été réalisées à Cheriton et Douvres, qui sont des points de passage aux frontières particuliers puisque ce sont des bureaux de contrôles juxtaposés, ce sont des contrôles opérés par la France mais sur le territoire britannique. Au niveau statistique 4 276 réacheminements ont été opérés mais en réalité vous avez des non-admissions qui sont prises par la France sur le territoire britannique, on n'est pas vraiment sur un réacheminement. Ils sont comptés dans ces chiffres.

C'est pour ça que je n'ai pas donné le chiffre officiel, il est de 4 276 réacheminements, mais en tenant compte qu'il y en a beaucoup opérés sur le territoire britannique, sur ces bureaux de contrôle juxtaposés ; le taux en soi est de 88 %.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Merci.

Je continue sur les non-admissions par procédure de refus d'entrée, et peut-être pour éclaircir la question que l'on se pose avec M. Sadik sur les refus d'entrée aux frontières intérieures et aux frontières extérieures, dans les données que vous avez transmises, les personnes qui font l'objet d'un refus d'entrée et éventuellement d'un maintien en zone d'attente peuvent provenir de frontières extérieures comme de frontières intérieures, je m'explique : A Roissy par exemple, il y a des personnes qui font l'objet de refus d'entrée et de maintien en zone d'attente et qui viennent de l'espace Schengen ; on s'interroge pourquoi il n'y a pas les mêmes informations par exemple sur Modane qui est également une zone d'attente, même si c'est une frontière ferroviaire, et on pourrait aller plus loin sur Menton, il n'y a pas les données statistiques, à notre sens cela manque.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Vous avez tout à fait raison. Modane est une gare ferroviaire internationale et on doit vous communiquer les chiffres, si ça ne figure pas, c'est que je n'ai pas encore ces chiffres, ou bien je n'ai pas fait attention, mais je vous les transmettrai. Pour Menton, ce n'est pas le cas.

M. SADIK (CIMADE) : Si je ne me trompe il devait y avoir une gare ferroviaire.

M. le Président : Est-ce que d'autres associations souhaitent la parole ? Merci à ceux qui nous ont rejoints, je vois M. Baudouin que je remercie, ainsi que le représentant des Douanes.

S'il y a des questions supplémentaires par rapport aux chiffres statistiques, n'hésitez pas.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : J'avais quelques questions sur le tableau qui nous a été fourni par la Mission Asile Frontières de l'OFPPRA : Dans le tableau Asile de 2019, il y a une ligne qui concerne Mulhouse sur laquelle on a 11 avis qui ont été rendus mais on ne sait pas de quelle zone d'attente il s'agit. Il n'y a pas de zone d'attente à Mulhouse, que ce soit dans la liste des zones d'attente ou dans les mesures de non-admission qui ont été prises.

Et une question qui s'adresse peut-être plus à la division Asile : L'année dernière vous aviez indiqué quelle avait été la suite de la demande d'asile pour les personnes une fois rentrées sur le territoire français, vous aviez dit que tant de pourcents avaient pu déposer une demande et tant de pourcents de réponses positives et tant de pourcents de réponses négatives, est-ce qu'il est possible de reproduire ces données-là cette année ?

J'avais d'autres questions : combien de décisions négatives ont été rendues par le ministère de l'Intérieur sur un avis positif de l'OFPPRA et combien de fins de maintien ont été prononcées par l'OFPPRA ?

Mme BROCCHETTO (OFPPRA) : Concernant l'année 2019, je n'ai pas de chiffres sur les fins de maintien mais je peux les trouver facilement et vous les transmettre, je ne les ai pas sous la main, mais ça pourra vous être transmis rapidement.

Et en ce qui concerne Bâle-Mulhouse et Mulhouse, il y a peut-être une correction à apporter, merci d'avoir posé la question.

Mme MILHIT (DA) : Et en ce qui concerne les avis positifs de l'OFPRA qui auraient ensuite entraîné une décision négative au niveau du ministère de l'Intérieur, je n'ai pas les chiffres là mais on peut aussi facilement les obtenir.

Par contre, sur le devenir des personnes sorties de zone d'attente après avoir fait une demande d'asile, quelle en a été l'issue, je n'ai pas les données et je ne suis pas sûre de pouvoir les fournir dans le sens où c'est vraiment du bâtonnage à la main, on n'a pas les effectifs pour bâtonner à la main.

M. SADIK (CIMADE) : Une question au sujet des statistiques mais aussi une question d'ordre juridique : Depuis le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures, il y a un certain nombre de procédures d'asile à la frontière qui sont faites vis-à-vis de personnes qui sont soit demandeurs d'asile dans un autre état européen, soit réfugiés ; Il y a eu plusieurs cas cet été, à Nantes, et donc avez-vous le nombre de procédures Dublin qui ont été réalisées à partir de la frontière en 2019 et 2020 ? C'était pour la question sur les statistiques.

Deuxième question plus juridique : est-ce que ces refus d'entrée portaient sur le caractère manifestement infondé alors que théoriquement ça aurait dû être un refus d'entrée Dublin ? Avez-vous une explication pourquoi vous n'avez pas enclenché la procédure Dublin ?

Et pour compléter, quelles ont été les conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 8 juillet 2020 qui affirme qu'il n'y a pas d'urgence particulière à traiter mais que la procédure d'asile à la frontière s'applique également aux frontières terrestres ?

Mme MILHIT (DA) : Sur le nombre de procédures Dublin engagées à l'Asile à la Frontière je vous donnerai le nombre, je vais le rechercher. Sur les conséquences de la décision du Conseil d'Etat de cet été, on en tirera les conséquences quand ça se produira, je n'ai pas d'éléments particuliers à vous fournir pour le moment.

M. le Président : Est-ce que d'autres personnes qui représentent les associations veulent prendre la parole ?

Mme PALUN (ANAFÉ) : Une petite question sur les listes de zones d'attente : L'année dernière vous nous aviez fourni plusieurs listes de la PAF et celles de la Douane, on était sur 96 zones d'attente ; cette année vous n'avez pas transmis les données de la Douane, est-ce qu'il serait possible d'avoir la liste des zones d'attente à jour si elle a été actualisée par la Douane ?

Est-ce qu'il y a eu aussi des arrêtés de création pour des zones d'attente ?

Dans la liste des zones d'attente que vous avez transmise il y a pas mal d'incohérences par rapport à la liste fournie l'année dernière : On est très contents que le port de Marseille soit à nouveau dans la liste des zones d'attente, par contre pour Le Canet, elle n'y est plus, Modane non plus, la DDPAF de Cherbourg non plus, ainsi que plusieurs autres zones d'attente. A noter aussi qu'il y en a certaines qui ont été rajoutées.

Enfin, vous nous avez fourni 3 arrêtés de zones d'attente, 2 ne figurent pas dans la liste, Auxerre et La Roche-sur-Yon. Quand pourra-t-on avoir une liste actualisée des zones d'attente permanentes ?

J'en profite aussi pour poser une question sur les zones d'attente temporaires : Combien ont été créées depuis janvier 2019 ? Et pouvez-vous nous transmettre les arrêtés de création ?

M. le Président : Je vais laisser s'exprimer les deux services représentés, la PAF et les Douanes sur ces deux sujets.

Mme DUBOS (DCPAF) : Concernant la liste des zones d'attente, pour Le Canet, il s'agit en fait de Marseille-Le Canet. La deuxième zone d'attente de Marseille donc est au Canet.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Elle n'est pas dans cette liste.

Mme DUBOS (DCPAF) : Elle n'est peut-être pas spécifiée comme étant Le Canet mais si vous avez deux zones d'attente à Marseille, c'est bien Le Canet, il y a deux zones d'attente, une à Marseille Aéroport et l'autre au Canet.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Sur la liste fournie, la première est Marseille Maritime Grand port de Marseille, c'est le port, et donc ce n'est pas Le Canet ?

Mme DUBOS (DCPAF) : Si, en fait vous avez Marseille Le Canet et Marseille l'Aéroport.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Ce n'est pas ce qui est écrit dans la liste. Le Canet c'est la zone d'hébergement qui héberge à la fois le port et l'aéroport. Et le Canet dépend du port et de l'aéroport.

Mme DUBOS (DCPAF) : Oui mais dans la ZA de Marseille Maritime, hormis l'emprise du port, l'hébergement est au Canet.

Mme PALUN (ANAFÉ) : D'accord ; c'est pour cela que l'une a disparu dans la liste.

Mme DUBOS (DCPAF) : Entre le port et Le Canet hébergement, c'est considéré comme une seule et même zone d'attente.

Pour ce qui est de Modane, il y a une zone d'attente à Modane, cela fait partie des zones d'attente mais comme ce n'est pas un PPF cela n'a pas été mis dans la liste, c'est une gare internationale, on va le rajouter dans la liste, pas de souci.

Nantes Atlantique est dans la liste ; pour Cherbourg, je ne sais pas.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Par rapport à l'année dernière, ce qui a disparu, c'est le Port de Calvi, je ne l'ai pas retrouvé dans la liste actuelle. Concernant Cherbourg, c'était noté DDPAF de Cherbourg.

Pour Dunkerque, vous avez mis le port, je comprends qu'il y a eu des mouvements, je suppose que l'année dernière c'était uniquement le Port-Hébergement, là il y a marqué Le port, j'imagine que ça inclut le tout.

Après il y a aussi le port de Rouen qui n'y est plus.

Et pour Mayotte, sur la nouvelle liste transmise il n'y a que l'aéroport et pas le port.

Mme ARASSUS (DCPAF) : On va faire le point sachant que tout ce que vous avez listé n'est pas exclusivement de la compétence de la PAF, mais aussi des Douanes.

M. MELAIMI (DOUANES) : Pour la Direction Générale des Douanes, il me semble que vous avez cité Auxerre, Rouen et La Roche-sur-Yon, ce sont les PPF transmis par la Douane, on a transmis un tableau le 3 octobre avec l'ensemble de nos PPF ayant une zone d'attente, qu'elle soit temporaire ou permanente. La particularité concernant Auxerre, Rouen et Roche-sur-Yon, c'est qu'il s'agit de zones d'attente temporaires, c'est la raison pour laquelle vous ne les avez pas ; on a transmis un tableau, je pense qu'il doit y avoir une erreur parce que Rouen, Auxerre et La Roche-sur-Yon sont bien reprises comme zones d'attente tenues par la Douane.

M. le Président : Alors ça n'a pas forcément été envoyé au bureau qui suit cela spécifiquement, donc on est preneur de ce renvoi des listes PPF et zones d'attente Douanes, qu'elles soient temporaires ou définitives. Si vous pouviez l'envoyer à Mme Grimonpont...

M. MELAIMI (DOUANES) : Je ne sais plus à qui je l'ai envoyé, j'ai peut-être fait une erreur. Je pensais que c'était à Mme Grimonpont que nous l'avions envoyé.

M. le Président : Visiblement elle ne l'a pas reçu. On va vous envoyer un mail pour que vous ayez la bonne adresse.

M. SADIK (CIMADE) : En fait il y a des moteurs de recherche classique qui permettent de trouver certaines zones d'attente comme par exemple celle de Port-Vendres, ou bien encore Carcassonne, ou Laval, ou Le Mans. Google permet de faire un certain nombre de recherches, mais les données sont arrêtées à 2018 ; je peux vous envoyer la liste que nous avons trouvée... (rires)

M. Le Président : On vous remercie de votre sollicitude.

M. MELAIMI (DOUANES) : Par contre les PPF sont bien repris par la Douane comme zones d'attente.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Vous nous transmettez la liste quand vous l'aurez, je vous remercie.

J'ai une autre question sur le logiciel dont on parlait tout à l'heure qui est l'équivalent de LOGICRA que vous avez mis en place, avez-vous une idée de la période où ce sera mis en service pour avoir toutes les statistiques à l'avenir ?

Mme DUBOS (DCPAF) : Le logiciel est en cours de développement mais du fait de la COVID, ça prend du retard, mais nous espérons pour l'année prochaine avoir un produit déjà testé. Il faudra ensuite attendre sa validation par le Conseil d'Etat et cela dépendra du temps nécessaire à la validation.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Est-ce que ça pourrait être mis en place dès janvier 2021 ?

Mme DUBOS (DCPAF) : Ah non, le Conseil d'Etat a besoin de plus de temps.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Donc ce serait plutôt 2022 ?

Mme DUBOS (DCPAF) : Oui, pour avoir des statistiques fiables ce sera à partir de 2022.

M. le Président : Est-ce que vous avez d'autres questions sur les statistiques ?

Je propose que l'on passe aux sujets soumis par les associations.

II – SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS (ANAFÉ)

1. La persistance des entraves au droit d'accès des associations dans les zones d'attente.

M. le Président : Il y a 6 questions, je vous propose de passer 10 minutes maximum par question pour qu'on ait ensuite un peu de temps pour les questions diverses.

M. MOREAU (ANAFÉ) : Pour la première question sur les entraves au droit d'accès des associations en zones d'attente, c'est un sujet récurrent tant dans cette instance que dans les discussions entre l'ANAFÉ le Ministère et la PAF, c'est un sujet qui a fait l'objet de saisines assez régulières notamment en 2018 et 2019, qui a fait l'objet d'une très longue discussion l'année dernière et que l'on ne souhaite pas reprendre tel quel, mais un engagement de votre part avait été pris l'année dernière au cours de cette réunion annuelle pour qu'un rappel des règles soit envoyé à toutes les équipes des zones d'attente afin que l'exercice du droit des associations ne soit plus entravé, exercice qui est confirmé par le législateur et par une convention de partenariat en ce qui concerne les aéroports de Roissy, et je rappelle que nous sommes tous dans l'obligation de respecter cela.

Plusieurs saisines au cours de l'année ont été faites et plusieurs échanges bilatéraux ont eu lieu depuis notre dernière réunion. Nous avons mené de nombreuses négociations avec les services de la Police Aux Frontières qui nous laissent penser que la consigne n'a peut-être pas été totalement rappelée à toutes les équipes, ou si elle l'a été, qu'elle n'est pas tout à fait respectée.

Et un dernier focus que je voulais vous adresser avant de laisser la parole : Nous vous avons adressé un courrier officiel au sujet d'un refus d'accès à la zone d'attente de Guadeloupe, nous n'avons pas sauf erreur de ma part de réponse à ce courrier.

Par ailleurs, il nous a été opposé pour visiter la zone d'attente de Guadeloupe l'existence d'un arrêté préfectoral applicable aux entreprises qui souhaitent rentrer dans la zone d'attente et à qui il est demandé d'observer un délai de prévenance de 48 heures. Alors 3 points : D'abord l'ANAFÉ

évidemment n'est pas une entreprise, nous n'avons pas de délai de prévenance à respecter, et nous avons une habilitation ministérielle, laquelle en termes de hiérarchie des normes est bien supérieure à un arrêté préfectoral ; est-ce que vous pouvez nous confirmer notre interprétation de la hiérarchie des normes et nous expliquer ce qu'il en est sur cette zone d'attente ? Je cède la parole à Laure Palun pour plus de précisions.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Juste pour faire un état des lieux des refus d'accès que l'on a pu observer depuis la dernière fois où l'on en avait discuté ensemble et où vous vous étiez engagés à ce que les visiteurs puissent exercer leur droit de visite convenablement. Le premier refus d'accès que l'on a eu depuis notre réunion du 27 octobre 2019, c'était le 7 novembre 2019 à Toulouse Blagnac où au bout de deux heures de négociations et avec l'intervention notamment de Mme Grimonpont, la personne a pu visiter la zone d'attente, sachant que la direction locale de la PAF nous avait demandé d'envoyer un mail pour demander l'accès en nous donnant leur mail générique, et accessoirement en nous disant que l'association dont le visiteur dépendait était pour eux soi-disant inconnue.

Visiblement les services de la PAF ne connaissent pas les associations habilitées à visiter les zones d'attente ; il y en a 13, ce n'est pas le bout du monde.

Ensuite, le 12 février 2020 à Orly, on a opposé à la personne qui se présentait le fait qu'elle ne pouvait pas accéder qu'au « salon », c'est-à-dire l'espace de maintien de jour, elle n'a pas pu avoir accès à la zone sous-douane.

Le 5 mai 2020 à Roissy, les visiteurs ont pu accéder à l'ensemble de la zone d'attente au bout d'une heure vingt de négociations, et après des discussions avec M. Marty, la situation a pu se débloquent.

Et enfin, dernière situation en date : Le 21 juillet 2020, en Guadeloupe, cela a fait l'objet d'une saisine auprès de vos services, il a été répondu qu'il fallait avoir une habilitation spéciale demandée et obtenue en amont, c'était une réponse de la direction de la PAF fondée sur un arrêté préfectoral. Cela répond d'ailleurs aux deux questions de M. Moreau que je ne rappelle pas.

M. MARTY (DCPAF) : Est-ce que vous pouvez préciser pour les 1h30 d'attente quelle était la date et la façon dont ça s'est passé, parce qu'à titre personnel je n'ai pas eu l'information ?

Mme PALUN (ANAFÉ) : C'était le 5 mai 2020, deux visiteuses de l'Anafé se sont présentées à la zone d'attente de Roissy, elles ont eu au départ un refus d'accès et à force de discussions, et je vous avais appelé à ce sujet, vous et Mme Aederman, et au bout d'une heure vingt de négociations, d'abord entre les visiteurs et les policiers présents sur place, puis avec vous. Une fois que l'on a discuté ensemble, ça a pu rapidement se débloquent ; même chose pour la zone d'attente de Toulouse, mais là où c'est plus compliqué, c'est que les visiteurs doivent attendre une heure ou deux heures à chaque fois, négocier avec les policiers, ce qui fait que tout le monde est tendu, ce n'est un mode de communication agréable pour personne, et en plus ce sont des droits de visite qui devraient être respectés.

M. MARTY (DCPAF) : Je me souviens qu'on avait échangé longtemps par téléphone et par SMS pour effectivement débloquer la situation. D'abord je « nous » félicite d'avoir réussi à trouver le bon créneau et le bon échange pour régler rapidement et pacifiquement la situation. Cela veut dire que les mécanismes pour régler les difficultés fonctionnent bien entre nous, on peut s'en féliciter collectivement.

Et effectivement, parmi les 1 750 fonctionnaires de police de la DPAF de Roissy, je vous confirme qu'il reste quotidiennement un défi de porter à connaissance l'intégralité des informations qu'ils sont dans l'obligation de connaître ; je partage en tous les cas votre exigence, et c'est un rappel quotidien que nous faisons ; une note de service avait été faite à Orly le 18 décembre 2019, elle fait 4 pages, elle est très précise, elle reprend l'exhaustivité des obligations et des références que vous avez rappelées à juste titre ; mais c'est vrai qu' qu'en matière de mètres cubes de réglementations que doit savoir un garde frontière, ça devient un vrai challenge physiologique, mais croyez bien qu'on poursuit l'effort de façon acharnée.

Mme ARASSUS (DCPAF) : J'ai souvenir de l'incident sur Toulouse, dès que j'ai su par Mme Grimonpont que cela se passait comme ça, on s'est rapprochées de la DPAF et on a vu qu'un fonctionnaire n'avait pas fait correctement son travail. Les rappels sont nombreux, je pense qu'on va faire un rappel au nom du directeur central par note, pour que l'accès des associations en zones d'attente soit bien réalisé conformément à l'article du CESEDA.

Alors il est vrai qu'on en avait discuté l'année dernière, il y a des difficultés de coordination, quand vous souhaitez visiter la zone internationale et des zones de sûreté avec accès réglementé, il y a obligation d'avoir un fonctionnaire qui vous accompagne. On n'a pas toujours aujourd'hui de fonctionnaire disponible à ce moment-là, et donc en termes d'organisation interne, c'est compliqué parfois. De la même façon pour les zones d'hébergement de nuit avec des installations hôtelières, je comprends que vous indiquiez qu'il n'existe pas de délai de prévenance, vous avez raison, mais en termes d'organisation interne, c'est plus aisé d'arriver à donner satisfaction à vos demandes dès lors que vous souhaitez visiter des zones qui ne sont pas de simples zones d'hébergement de prévoir cela en amont, comme ça peut être fait dans le cadre des conventions ; je crois qu'à Roissy c'est conventionné et d'ailleurs vous prévenez la DGEF qui nous prévient régulièrement quand vous souhaitez visiter la zone d'embarquement.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Dans le cadre de la convention, quand ce sont des bénévoles qui relèvent du cadre de cette convention et qui veulent visiter l'aérogare, oui, mais pour les visiteurs, non. C'est sans doute pour cela qu'il y avait eu la confusion au mois de mai. Pour les visiteurs il n'y a pas de délai de prévenance.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Je pense qu'une note de service DCPAF va être envoyée à l'ensemble des services territoriaux pour rappeler le CESEDA, on va rappeler la liste des associations dûment habilitées, rappeler aussi que

l'accès des représentants des associations est subordonné à un agrément individuel.

M. le Président : Oui, l'important est que ce soit fait régulièrement quand il y a un changement, et c'est fait, donc il n'y a pas de sujet. Sinon faire des piqûres de rappel régulièrement par note de service, ça marche bien.

M. SADIK (CIMADE) : Et sur la question de la Guadeloupe, que répond la préfecture de Guadeloupe sur le refus d'accès pour délai de prévenance et l'arrêté préfectoral, etc... ?

Mme ARASSUS (DCPAF) : Quand vous entrez dans certaines zones de sûreté à accès réglementé, il faut que vous déteniez un titre de circulation aéroportuaire délivré sur la base d'une vérification de fichiers ; cela fait partie des obligations en matière de sûreté, on ne peut pas y couper ; maintenant ces vérifications peuvent être faites plus ou moins rapidement.

M. SADIK (CIMADE) : Est-ce qu'on peut opposer un arrêté préfectoral par rapport à l'habilitation et à l'agrément puisque ce sont des personnes agréées ? J'imagine que non puisque c'est fondé sur un décret.

Mme ARASSUS (DCPAF) : De toute façon vous devez avoir un titre de circulation, on va vous prêter un badge qu'on appelle un « badge vert » pour rentrer dans certaines zones qui sont délimitées, des zones de sûreté. Maintenant le délai de prévenance de deux jours ne s'appliquera pas à vous. On va pouvoir adapter les mesures et procéder à des vérifications nous-mêmes dans le cadre du respect de cet arrêté. Enfin pour moi, oui, en termes de sûreté à l'aviation civile, on est tenu à un certain nombre de choses, et si vous êtes dans les parties critiques de la zone à accès réglementé, oui ça doit se passer comme ça.

M. MARTY (DCPAF) : Sur Orly, sur le début de l'année 2020, je n'ai pas l'historique du dossier puisque je suis en fonction depuis une semaine, j'ai juste une anecdote sur les badges : Tous les fonctionnaires de police eux-mêmes font l'objet d'une enquête d'habilitation pour avoir un badge alors qu'ils sont nommés par le Ministère de l'Intérieur, c'est juste l'application d'une réglementation qui s'impose à tous, et même les Préfets sont soumis à cette enquête d'habilitation pour les aéroports. C'est un éclairage que je vous donne, je vous laisse soumettre la question à la DLPAJ si vous le souhaitez, ou à tout service compétent qui vous permettra d'avoir cet avis, je ne suis pas le bon interlocuteur.

Sur le début d'année, je sais qu'il y a eu une problématique d'accès sur pas mal de locaux qui étaient en zone internationale, et j'ai cru comprendre que la demande portait aussi sur des locaux de police et notamment les « aubettes », des endroits où sont réalisés les premiers contrôles en première ligne ; c'est ce qui m'a été rapporté, je voudrais savoir quels sont les locaux exactement que vous souhaitez visiter.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Faire le chemin depuis la porte de l'avion jusqu'au contrôle, et après dans le poste de police, le lieu où la personne sera maintenue, ce sera le local de fouille s'il y en a un, ou bien la petite salle à l'accueil pour Orly quand la personne attend d'aller dans les locaux de seconde ligne, et ensuite la salle de maintien. C'est comme dans toutes les

zones d'attente ; ce qui nous a été refusé, c'est le chemin depuis l'avion jusque-là, c'est régulièrement le cas à Orly d'ailleurs.

Pour revenir sur la question du badge délivré, un badge ce n'est pas tout à fait notre question, pour nous la question porte sur le fait que notre habilitation est ministérielle et -sauf si l'on n'a pas compris la hiérarchie des normes- il n'y a pas de dérogation qui puisse s'appliquer même si on comprend que c'est hors cadre ministériel, après qu'on se balade avec un policier ou avec un badge qu'on nous donne, peu importe, d'ailleurs souvent quand on y va, on demande à être accompagnés d'un policier pour discuter de la procédure, des locaux, etc.. C'est une autre question mais ça ne se pose pas du tout dans ce sens.

M. le Président : On va passer à la deuxième question...

2- Le refus de communiquer par la police aux frontières les informations nécessaires à l'exercice des missions d'assistance des personnes maintenues de l'ANAFÉ.

M. MOREAU (ANAFÉ) : Je souhaitais introduire la question avant que ce point soit développé par Charlène Cuartero Saez : Nous rencontrons des difficultés assez récurrentes depuis plusieurs années de la part de policiers à qui l'on demande des documents, communication de documents pour rédiger et envoyer des recours ou pour avoir des informations sur le suivi des procédures et également sur des difficultés pour obtenir des dates ou des motifs de sortie de zones d'attente.

Mme Charlène Cuartero Saez développera la difficulté rencontrée aussi parfois sur des propos absolument inacceptables dont sont l'objet les bénévoles dans les discussions de la part de certains agents ; notre propos en fait est de vous demander comment se fait-il que ces refus nous soient opposés, il s'agit bien de l'accès aux droits fondamentaux pour voir des personnes qui sont privées de liberté, il s'agit de l'exercice de notre mission d'assistance juridique, il ne me semble pas que la Police aux Frontières puisse entraver cet exercice-là, bien au contraire, il me semble que la police est là aussi pour appliquer le cadre juridique, et dans cet impératif d'exercice des droits fondamentaux des personnes, nous voudrions être en capacité d'avoir un dialogue constructif et qu'on puisse les uns comme les autres être des interlocuteurs dans cette procédure et pas se demander si on va réussir à obtenir tel ou tel document ou faire partir tel ou tel recours quand on sait les conséquences dramatiques que peuvent subir les personnes privées de liberté lorsqu'elles sont renvoyées sans que leurs droits fondamentaux soient examinés. Je laisse Charlène Cuartero Saez développer ce point.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Il est vrai que nous en avons parlé l'an passé, dans cette même réunion. Il s'agit des modalités d'amélioration de la communication entre la Police aux Frontières et l'ANAFÉ, ou toute autre association, et nous constatons malheureusement que certaines difficultés de communication perdurent.

D'abord des difficultés que rencontrent les intervenants et intervenantes de l'Anafé lors de leurs permanences. Voilà ce que nous avons constaté : des

refus systématiques voire agressifs de certains policiers de la PAF pour transmettre des informations relatives à la situation des personnes enfermées, tout comme le refus de transmettre à l'ANAFÉ certains documents essentiels à l'exercice de notre mission, j'entends par là des refus d'entrée et des décisions des différentes juridictions voire du ministère de l'Intérieur quand il s'agit de demandeurs d'asile, tout cela tend les relations entre l'Anafé et la Police et instaure un climat anxieux.

A titre d'exemple, il y a une permanence qui s'est déroulée fin décembre 2019, alors qu'on appelait la zone d'attente d'Orly. Face à un demandeur d'asile, ignorant si sa demande d'asile avait été enregistrée, une intervenante a interrogé le policier de quart, celui-ci lui a répondu sur un ton que l'intervenante qualifie « d'extrêmement agressif » qu'il n'avait pas à donner ce genre d'information, que l'intervenante devait appeler la personne dans une cabine ; face à cette attitude, l'intervenante a été contrainte de raccrocher sans pouvoir in fine informer la personne maintenue sur la suite de la procédure.

L'histoire pourrait s'arrêter là mais ce n'est pas le cas : Lors d'un échange ultérieur avec une autre personne, la même intervenante a pu entendre un policier dire aux personnes qui étaient enfermées dans la zone d'attente : « Il ne faut rien dire à l'ANAFÉ ». Il n'est pas normal à notre sens qu'un ou une bénévole de l'ANAFÉ ressente de l'appréhension, voire de la peur, à l'idée d'appeler les services de la Police aux Frontières sur la situation d'une personne enfermée en zone d'attente.

Des propos tout à fait déplacés et inacceptables sont encore tenus aux intervenantes de l'ANAFÉ : Par exemple le 15 avril dernier, alors qu'une intervenante demandait à un policier de Dunkerque si des personnes étaient maintenues en zone d'attente, celui-ci a répondu, et je cite : « J'aurais préféré d'autres questions comme savoir si j'ai des blondes, grandes et aux gros seins ! ».

Une autre difficulté est l'obtention des motifs et dates de maintien en zone d'attente pour les personnes alors que ces informations sont évidemment essentielles à leur suivi. On aimerait instaurer des bonnes pratiques entre la PAF et l'ANAFÉ, via notamment des canaux de communication permettant de satisfaire les besoins de chacun et chacune, et c'est d'ailleurs ce que nous sommes en train de mettre en place avec la Police aux Frontières de Marseille, et on espère que ces prochaines semaines seront propices à des développements de cette dynamique, en particulier avec la zone d'attente d'Orly.

M. le Président : J'ai bien pris note de vos remarques, je laisse répondre la PAF mais je tiens à dire que s'il y a des soucis, il ne faut pas hésiter à les faire remonter ; on prend acte pour apporter une réponse, la PAF fait un travail difficile dans ces endroits assez particuliers et je tiens à souligner la qualité de son travail.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Vous savez que le CESEDA ne prévoit pas expressément la communication aux associations d'informations qui portent sur des dossiers administratifs des personnes placées en zone d'attente et

c'est toute la difficulté puisque vous souhaitez obtenir des documents que vous jugez essentiels à l'exercice de vos missions, mais le refus d'entrée, ce n'est pas à nous de vous le communiquer. La personne à qui l'entrée est refusée en a une copie, si elle le souhaite elle peut communiquer avec vous ces éléments dans le cadre de l'exercice de vos missions. Les associations pour moi sont autorisées à obtenir évidemment toutes les informations mais elles sont communiquées directement par le passager qui est maintenu en zone d'attente. Qu'il y ait des bonnes pratiques, des canaux de transmission informels, ça oui, on peut très bien l'entendre, l'idée est de travailler en bonne intelligence mais je ne pourrai pas écrire une instruction demandant explicitement la communication d'informations aux associations alors que le CESEDA qui est un texte juridique ne le prévoit pas. Et encore moins avec des communications par téléphone qui mettent en difficultés et en insécurité juridique des fonctionnaires de police qui n'ont pas à communiquer par téléphone des informations qui peuvent être nominatives ou confidentielles quand on ne sait pas qui est au bout du fil. Comprenez les difficultés qui se posent de notre côté, je ne veux pas mettre en insécurité juridique des fonctionnaires dans l'exercice de leur mission. Si vous souhaitez nous communiquer la liste des informations que vous souhaiteriez avoir et les transmettre et qu'on en discute dans un groupe de travail, pourquoi pas, mais aujourd'hui la difficulté est celle-là.

M. MOREAU (ANAFÉ) : Comment pouvons-nous faire à ce moment-là ? Comment les personnes privées de liberté peuvent-elles nous transmettre des documents si elles n'ont pas accès à un matériel pour ça ? Si les bénévoles et les intervenants téléphonent directement aux officiers de police, c'est justement parce que les personnes privées de liberté n'ont pas accès à un matériel. S'ils avaient accès à un scan avec ordinateur pour envoyer leurs documents ou s'ils avaient accès à un fax, alors l'exercice des droits serait possible ; c'est aussi la question du matériel. Vous ne voulez pas mettre en difficulté juridique des officiers de police, nous non plus, encore que je ne voie pas en quoi ils seraient mis en difficulté juridique s'ils nous répondaient. Mais en premier lieu je ne souhaite pas mettre en difficulté juridique des personnes privées de liberté, et sans matériel elles ne peuvent pas faire leurs recours, en plus parfois elles n'ont ni la langue ni le bagage juridique pour le faire, elles ont besoin soit d'une assistance juridique par une association, soit d'un avocat, mais sans matériel elles ne peuvent pas le faire. La sécurité juridique, là, est du côté des personnes privées de liberté, comment est-ce qu'on peut faire sans matériel ?

M. MARTY (DCPAF) : On fait aussi avec les moyens qui sont mis à notre disposition pour les personnes dont on a la surveillance, pour leur bien-être et l'exercice de leurs droits. Nous avons, nous, pour notre bonne foi, la qualité du travail que l'on fournit auprès de ces personnes avec les services de traduction, avec les services de la Croix-Rouge française quand ils sont présents, les représentants de l'OFPRA, les médiateurs qui font un travail formidable au sein de la communauté de la zone d'attente, il y a un esprit collaboratif qui s'établit naturellement entre les différents interlocuteurs dans l'intérêt des personnes qui sont sous notre protection. Je rappelle que l'objectif d'une zone d'attente n'est pas de maintenir les personnes par

devers nous mais de leur donner la possibilité soit de partir immédiatement vers tout lieu où elles souhaitent aller, elles ont toujours la possibilité de repartir depuis la première minute où elles arrivent dans la zone d'attente jusqu'au moment de leur départ, elles ont une totale liberté de formuler ce choix, on ne les oblige pas à rester en zone d'attente, c'est expressément prévu par la loi.

Maintenant si elles choisissent de se maintenir malgré la procédure de refus d'entrée qui leur a été opposée, je peux vous assurer que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir avec les moyens qui sont mis à notre disposition, que le législateur a définis et qu'on applique pour faire en sorte que leurs droits soient respectés.

M. le Président : Je propose qu'on continue le débat avec la suite des questions.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Je voulais juste rebondir sur la proposition de Mme Arassus d'en discuter à un autre moment, discuter des informations à transmettre, effectivement on est d'accord pour un groupe de travail ; cela nous va très bien et ça vaudrait le coup qu'on en discute rapidement.

M. le Président : Pas de difficulté, vous envoyez un mail et on organisera une réunion.

M. SADIK (CIMADE) : C'est quelque chose qui se fait très simplement dans les centres de rétention, il y a des dispositions contractuelles qui le prévoient mais on pourrait s'inspirer de certaines choses en la matière.

M. le Président : Je vous propose de passer à la troisième question :

3- Les conséquences de la crise sanitaire dans les zones d'attente pendant et après le confinement : Etat des lieux de la situation dans les aéroports, les ports et les gares internationales, maintien en zone sous douane, rôle des consulats dans le cadre de la crise sanitaire, maintien des « personnes à risque de formes graves », mise en œuvre de la quarantaine pour les personnes se présentant aux frontières (avant et après la décision de maintien en ZA), plan de continuation des activités dans chaque zone d'attente, gestion des personnes testées positives, perspectives pour les mois à venir...

M. le Président : Il s'agit d'une vaste question en lien avec le Covid. Voulez-vous cibler un peu plus les questions ?

M. MOREAU (ANAFÉ) : C'est Mme Palun qui va développer ce sujet, c'est surtout pour nous une demande de discussion sur ce qui s'est passé et sur ce qui se passe actuellement, et ce qui pourrait se passer éventuellement, on a de nombreuses questions sur la gestion des personnes malades, sur le protocole sanitaire, sur le renvoi des personnes malades, les résultats, on a envoyé plusieurs demandes de communication officielles qui sauf erreur de ma part n'ont pas reçu de réponse, je laisse Mme Palun développer ce sujet.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Je vais essayer d'être concise, on a trois pages de questions, on les pose régulièrement aux services de la PAF quand on les

appelle. On avait aussi saisi à plusieurs reprises le ministère de l'Intérieur sur les conséquences du confinement que j'appellerai « confinement 1 », dès le 20 mars et actuellement on n'a toujours pas eu de réponse des pouvoirs centraux. On a eu des réponses notamment de Roissy, on a eu pas mal d'échanges avec et M. Marty et MM. Berquier et Potot sur le fonctionnement de la ZAPI. Pendant le confinement 1 et pendant la période transitoire et actuellement, récemment, on a pas mal échangé avec eux, mais ce n'est pas le cas pour les autres zones d'attente. On a suivi l'évolution des aéroports, des ports évidemment mais on aurait besoin de savoir s'il y a un plan de continuation des activités qui est commun ou s'il y en a un par zone d'attente ; et est-ce qu'il est possible de nous les transmettre ? On a fait la demande de la transmission du plan de continuation des activités notamment à Roissy, pour l'instant il n'a pas été possible de l'avoir.

Le plan de continuation des activités, c'est tout ce qui est mis en place, toutes les structures, en tout cas toutes les entreprises et les administrations doivent en avoir un, les associations aussi, et l'intérêt pour nous d'avoir ce type d'information est extrêmement important à la fois pour les personnes maintenues, pour leur donner les bonnes informations sur comment elles vont être accompagnées dans le cadre de la crise sanitaire quand elles sont maintenues en zone d'attente ; mais c'est aussi pour nous une obligation en termes de ressources humaines parce que c'est quelque chose d'obligatoire pour les salariés et dans tous les lieux où les salariés interviennent, ils interviennent dans les zones d'attente et notamment à Roissy, c'est important pour nous d'avoir cela, ne serait-ce qu'en termes de RH.

On ne demande pas un plan de continuation des activités pour tout l'aéroport mais au moins en ce qui concerne la zone d'attente. La question RH est la plus facile, je ne vous le cache pas.

Après on aurait besoin d'avoir des informations sur l'état du trafic, on a un peu suivi l'état du trafic pendant le premier confinement, la restriction, la fermeture de certains aéroports, on souhaiterait avoir les dates et autres informations sur telle à telle période, quels sont les aéroports fermés, est-ce qu'il y en a qui ont prévu de fermer encore ? De même pour les ports, et quel est l'état du trafic ? On arrive à avoir quelques informations quand on appelle certains services de la PAF mais une information centralisée serait intéressante, pas uniquement pour nous d'ailleurs.

Également quelles sont les provenances des personnes pendant le confinement 1, pendant la période transitoire et pendant le confinement 2 ? On sait que ça évolue chaque semaine, on sait aussi ce que cel représente mais j'imagine que quelque part vous avez ces informations.

Autre question que l'on se pose : est-ce qu'il y a une date de retour prévue « à la normale » en termes de trafic ?

M. MARTY (DCPAF) : Non.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Mais je suppose qu'il y a quand même des projections, vos services ont des projections et on voudrait bien que vous nous transmettiez les informations.

Et d'ailleurs est-ce qu'il y a une différence entre les zones d'attente ?

On s'est posé aussi la question suivante en termes de contrôle : Quelle est la formation des policiers au vu des évolutions des textes au fur et à mesure depuis le 20 mars mais aussi plus tard, il y a eu pas mal d'évolutions des textes, comment est-ce que c'est transmis ? On a pu noter des différences en fonction des zones d'attente qu'on a visitées.

Concernant les déplacements internationaux, on a pu observer que la dernière actualisation du ministère date du 25 septembre avec des restrictions de déplacements internationaux en fonction des pays, alors que l'actualisation doit être faite tous les 15 jours. Sauf erreur de ma part le Président de la République a dit que les frontières extérieures ont été fermées sauf exception et que les frontières intérieures étaient ouvertes ; ce sont sans doute les frontières intérieures aéroportuaires et portuaires mais est-ce qu'il y a une actualisation prévue des dispositions applicables aux voyageurs pour qu'on puisse donner les bonnes informations notamment aux personnes qui nous contacteraient dans le cadre de leurs voyages ?

M. le Président : Toutes les questions ont été prises en compte et on vous doit les réponses au moins par écrit, mais s'il y a des éléments intéressants à fournir tout de suite, pourquoi pas ?

Je réponds à votre dernière question : Nous sommes en attente d'une instruction ministérielle qui précisera l'état dérogatoire par rapport aux propos du Président de la République évidemment, et dès que ce sera écrit et validé, l'instruction sera diffusée, pour l'instant c'est dans les starting-blocks.

M. SADIK (CIMADE) : Une question complémentaire concernant les attestations de déplacements internationaux : Il me semble qu'il a été évoqué dans l'intervention du Premier ministre en juillet les dérogations ou restrictions sur les territoires, à l'exception à l'époque de 13 pays je crois, la question que nous nous posons est la suivante : Est-ce que cette liste de 13 pays est encore en cours, est-elle d'actualité ou a-t-elle évolué, et quelle est la base réglementaire des dérogations ?

S'il y a une instruction diffusée dans les services, le code des relations entre le public et l'administration prévoit la publication de circulaires ministérielles pour que les instructions soient applicables. On ne trouve pas trace de cette instruction ministérielle. Celle sur laquelle se fonde la mise en ligne du ministère de l'intérieur de l'attestation de déplacement international où les dérogations sont prévues.

J'avais une autre question complémentaire : Le confinement a mis en œuvre une disposition et des règlements d'ordre public, notamment d'ordre sanitaire, le Conseil d'Etat fin mai ou début juin a été saisi en référé liberté sur des personnes bulgares, ou lettones je crois, et a dit que cet « ordre public et sanitaire » devait être modulé avec notamment l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme, est-ce qu'il y a une interprétation de la notion d'ordre public qui a évolué par rapport au début du confinement du mois de mars ?

Mme ARASSUS (DCPAF) : Je ne sais pas par quoi commencer dans toutes vos questions. Peut-être d'abord en refaisant un petit historique : A partir du 17 mars les autorités françaises ont mis en place des mesures de restriction de circulation pour lutter contre la Covid, et à chaque fois nous avons reçu des instructions du Premier ministre, la première datait du 18 mars, elle a été complétée par d'autres instructions jusqu'au 15 juin 2020, date à laquelle il n'y a plus eu de restrictions de circulation aux frontières intérieures.

C'est à ce moment-là au 15 juin que le franchissement des points de passage autorisés a été à nouveau permis. Si vous souhaitez avoir la liste de toutes les instructions ministérielles successives, il n'y a aucune difficulté, on peut vous fournir tous ces éléments-là.

Quant à la réouverture des points de passage aux frontières extérieures, elle avait été fixée au 1^{er} juillet pour les pays à circulation non active du virus mais était accompagné de dispositions liées au contexte sanitaire. Il y a des évolutions régulières de cette liste des pays à circulation active et non active du virus. Et d'ailleurs on attend une dernière évolution pour une mise en œuvre à compter de demain de nouvelles instructions avec une évolution de cette liste des différents pays catégorisés en vert ou en rouge, avec là aussi des évolutions dans la mise en œuvre des contrôles sanitaires à l'arrivée puisqu'ils seront pris en charge à compter de demain par les Services d'Incendie et de Secours et par la Sécurité Civile en lieu et place des ARS. Donc il devrait y avoir une instruction, on est en attente de celle-ci, et nous-mêmes, nous mettons en place des instructions pour respecter ces nouvelles obligations à compter de demain.

Lors de la première vague le transport aérien a été très impacté, on avait un nombre conséquent d'aéroports fermés aux vols commerciaux, je pense à Bordeaux, Biarritz, Nantes, Clermont-Ferrand, Beauvais, Strasbourg, Orly, Lille Lesquin et Lyon-Bron par exemple. Cette situation a eu des conséquences en termes de placements en zones d'attente, qui ont évidemment chuté avec des réacheminements immédiats qui ont été privilégiés.

La DCPAF a pris les mesures pour protéger les différentes personnes qui étaient maintenues en zones d'attente dans le cadre de la crise COVID, avec un protocole qui a été diffusé à l'ensemble des zones d'attente (fiche réalisée par le ministère de la Santé). L'état du trafic malheureusement fait qu'on n'a pas eu une information centralisée des fermetures de terminaux ou d'aéroports, nous aussi c'est au gré des appels téléphoniques qu'on a auprès des différents services.

On est donc dans la même situation que vous, à savoir que nous procédons à un suivi rapproché des différents services mais on n'a pas une information centralisée pour voir quelles sont les évolutions du trafic.

La date de retour à la normale, on n'en a aucune connaissance, il y a des projections économiques qui sont opérées par les gestionnaires d'infrastructures mais ce sont des informations qui ne nous sont pas forcément fournies, on est dans la même situation.

Sur l'ordre public, je ne vais pas être en mesure d'apporter tous les éléments de réponse, l'évolution que je note, c'est aux frontières intérieures puisqu'il n'y a plus de restrictions de circulation comme cela avait été le cas pendant la première période du COVID, la première vague, aujourd'hui il n'y a plus de raison particulière, mais pour autant, je ne peux pas vous apporter de réponse plus précise.

M. SADIK (CIMADE) : C'est sur la base de quelle réglementation ?

M. MARTY (DCPAF) : Je vois que vous me regardez mais ce n'est pas nous qui pouvons vous répondre.

M. le Président : On vous donnera les éléments de réponse par écrit, ce sera plus simple. Et sur les questions qui n'ont pas amené de réponse de la PAF, elles sont notées, je vous propose de continuer.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Je n'avais pas tout à fait fini les questions liées à la COVID, je vais essayer d'être brève mais je suis d'accord pour que vous notiez les questions et que l'on donne les réponses après.

Concernant les procédures, on se demande combien de procédures de non-admission ont été faites pendant le confinement, pendant la période intermédiaire, et pendant le nouveau confinement. Combien de maintiens en zones d'attente ? Combien de personnes ont fait l'objet d'un refoulement immédiat ? Combien de personnes sont maintenues dans la zone dite sous-douane, notamment à Roissy ?

Sur les maintiens en zone sous-douane et sur notamment la salubrité des lieux, on se posait la question de la fréquence du ménage, d'où la question de savoir s'il y a un PCA collectif ou pas. Vous avez parlé d'un protocole diffusé à l'ensemble des zones d'attente, c'est pour cela qu'il serait intéressant de savoir s'il y a des instructions globales, à la fois sur le ménage, sur la distribution des gels hydroalcooliques par exemple, et dans quelles conditions ? La distribution de masques, le fait de pouvoir ou pas ouvrir les fenêtres, les systèmes d'extraction de l'air et de climatisation ? Comment assurer la distanciation physique ? Quels sont les tests prévus ? Il y a des tests PCR qui ont été mis en place dans les aéroports et notamment des tests antigéniques, dans quelle mesure seront-ils validés au niveau international si tel est le cas ?

On se pose la question de la compétence de l'ARS dans la zone d'accès réglementé, visiblement la question va être résolue vu que ce n'est plus l'ARS apparemment, et donc on voudrait avoir les informations.

Et puis une question qui anticipe l'instruction de demain : Est-ce que ce sont les SDIS qui vont faire les tests ?

Mme ARASSUS (DCPAF) : Oui, ils feront les contrôles sanitaires à l'arrivée. Avec les associations en charge de la sécurité civile.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Ensuite, sur la question de la mise en quatorzaine, sur la procédure de mise en quatorzaine pour les personnes qui ne sont pas maintenues en zone d'attente, comment se fait-elle ? Dans quelles conditions, et est-ce qu'il y a un contrôle ?

Et pour les personnes maintenues, est-ce qu'il y a une quarantaine prévue dans ces cas-là, et si oui, où ? Et pour une personne qui a fait l'objet d'un refus d'entrée et d'un maintien en zone d'attente et qui fait l'objet d'un test, si jamais le test est positif, est-ce qu'elle est mise en quarantaine ou bien est-ce qu'elle reste dans la zone d'attente ? Est-ce qu'il y a un protocole ou bien est-ce au cas par cas en fonction de la situation de la personne ?

Et enfin sur les refoulements, quid des personnes qui demandent l'asile à la frontière et qui sont refoulées à l'issue de leur quarantaine ? Je pense à des demandeurs d'asile cubains à Cayenne. Ou à des personnes qui sont refoulées sans que leur test ne leur soit revenu, c'est un refoulement avant le résultat du test ? Je pense surtout aux personnes qui auraient été testées positives et qui ont été refoulées.

M. le Président : On a pris note bien évidemment de vos questions et on apportera des réponses.

M. SADIK (CIMADE) : J'ai une question complémentaire de prospective : S'il arrivait que dans une zone d'attente importante de Roissy, ou proche de Roissy comme ça s'est déjà produit, d'avoir un cluster, quelles sont les mesures envisagées pour la mise en quarantaine ou bien le déplacement des personnes ? Je sais que ça n'a pas été le cas, il y a eu quelques cas de suspicion Covid, ils ont été rapidement isolés mais s'il y avait un lieu qui devient un cluster, quelles sont les mesures qui seraient prises ?

M. MARTY (DCPAF) : Je vais faire un effort de synthèse : Pour la zone sous-douane je ne pourrai évidemment vous donner aucune information statistique puisque ce que vous appelez les refoulements en zone sous-douane, c'était simplement une chance offerte à un certain nombre de naufragés aériens qui étaient en perdition dans nos aéroports de pouvoir éventuellement retrouver par leurs propres moyens des billets de continuation ou de rebond ou des escales ou de faire des recherches tous azimuts vers de la famille, des amis qui leur permettraient de regagner à un moment ou à un autre une terre qui leur semblerait plus favorable que celle qu'ils avaient quittée au départ sans vraiment savoir où ils partaient.

C'est bien ce qui s'est passé des centaines et des centaines de fois pendant ce confinement ; toutes les frontières ont été fermées de façon particulièrement anarchique par les pays, il n'y a pas eu de hiérarchie de qui que ce soit, tous les aéroports du monde et tous les points de passage ont dû s'adapter pour accompagner au mieux les flux de passagers qu'aucun texte, qu'aucune réglementation n'avait prévu. Donc il s'est passé la chose suivante : On a passé la consigne aux garde-frontières que si des gens arrivés par là n'avaient pas eu bien conscience ou connaissance des risques qu'ils couraient à pénétrer sur le territoire de Schengen ou national, s'ils n'avaient pas déjà une continuation définie ou s'ils ne rentraient pas dans les dérogations prévues par les textes, on les incitait, c'était simplement une mesure de bienveillance républicaine et citoyenne qui leur était faite de rester en zone internationale et d'aller dans des comptoirs de vente de billets en zone internationale sous-douane et de reprogrammer comme ils le pouvaient leur voyage.

Evidemment il n'y a pas de statistiques là-dessus, évidemment il n'y a pas de prise en charge par la police aux frontières puisqu'ils sont parfaitement libres de leurs mouvements au niveau international, et bien sûr il n'y a prise en charge humanitaire non plus. En revanche, cette situation humanitaire a été prise en compte par les gestionnaires aéroportuaires qui ont assuré l'installation de lits de camp, de lits de fortune au sein même des salles d'embarquement, la distribution de nourriture, un accès facilité à des sanitaires ; et pour les situations les plus problématiques, j'avoue avoir été obligé à certains moments de conseiller à certains chefs d'escale qui se retrouvaient avec des familles ou des gens désœuvrées dans les aéroports, de les faire rentrer en France ne serait-ce que pour bénéficier d'une douche et d'un accès à des téléphones, et oui j'ai demandé qu'on place en zone d'attente des personnes pour leur offrir le gîte et le couvert ; et j'en suis fier paradoxalement. Et je le referais bien évidemment si c'était à refaire. Voilà pour la partie en zone Sous-Douane.

Sur le protocole sanitaire en zone d'attente, on a eu l'occasion de préciser ce que l'on avait mis en place qu'on appelle le plan de continuation d'activité, je n'étais pas favorable à vous le communiquer en l'état parce qu'il y avait des actes qui n'étaient pas détachables concernant les parties sanitaires ou les parties d'organisation des services qui ont directement trait à l'organisation administrative et juridique du fonctionnement des services de Police aux Frontières en lien avec la zone d'attente ; on peut comprendre votre besoin mais j'ai une réticence à mon niveau pour vous communiquer ce document que je considère de diffusion restreinte. S'il y avait une autorité qui m'invite à le faire, évidemment je le ferai mais de mon initiative je ne le ferai pas.

En revanche j'ai été très clair sur les dispositions sanitaires que nous avons mises en œuvre, nous avons communiqué avec vous lors d'un entretien que j'ai sollicité auprès de M. Berthier et par mail sur le renforcement du niveau d'exigence du protocole de ménage qui était fait une ou deux fois par jour, la nature de la désinfection des portes, la distribution de lingettes nettoyantes, on avait été pas mal dans le détail dans tout ce qui se faisait en zones d'attente.

Je constate par ailleurs comme vous que les fenêtres ne s'ouvrent pas, c'est un fait, c'est une difficulté bâtementaire qui s'impose à nous tous, je ne suis pas à l'origine de la création du bâtiment, c'est vrai qu'il y a une difficulté. Donc pour aller au bout de la réflexion, si jamais on avait un cas positif de COVID qui se présentait dans la zone d'attente, j'ai donné pour instruction qu'il soit mis fin à la zone d'attente pour motif sanitaire, pour éviter la création d'un cluster et cela aurait été une admission exceptionnelle sur le territoire national pour motif sanitaire. Donc la situation ne se présentera jamais ; en plus on a un comité médical qui surveille cela en permanence. On est particulièrement vigilants là-dessus, l'idée est de protéger d'abord les personnels, quels qu'ils soient, y compris vos intervenants, de la présence potentielle d'un cas suspect et qu'il soit mieux pris en charge derrière par les équipes médicales.

Sur le suivi de l'ARS, c'est le travail de l'ARS, il y a une mise en placement en quarantaine qui est décidée, l'ARS remplit des fiches de renseignements nominatives avec la déclaration du lieu d'hébergement, cette fiche est

transmise à la préfecture du lieu déclaré et la préfecture locale peut décider de dépêcher les services de police ou de gendarmerie pour vérifier que la personne respecte bien sa quarantaine. C'est la procédure mise en œuvre, après ne me demandez pas si c'est fait dans 100 % des cas dans tous les lieux, je ne saurais pas vous dire.

M. le Président : Merci pour ces précisions très utiles pour lesquelles on a eu un retour en effet ; je vous propose de passer à la question 4...

M. MOREAU (ANAFÉ) : Si cela ne vous ennuie pas, on préfèrerait inverser les points 4 et 5 et parler des difficultés d'accès aux soins parce qu'on a pas mal de choses à vous dire sur ce point-là.

M. le Président : D'accord.

5- Les difficultés d'accès aux soins et au médecin pour les personnes maintenues : Difficulté d'accéder au médecin, absence de confidentialité, difficulté d'accès aux traitements ou au dossier médical, conservation des certificats médicaux par la police, accès à des soins spécifiques pour les femmes.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Les interrogations sont assez bien formulées dans l'ordre du jour ; je voudrais d'abord quand même apporter quelques éléments supplémentaires et quelques questionnements que nous avons.

En 2018 l'ANAFÉ a suivi la situation de 126 personnes présentant des problèmes de santé ou ayant rencontré des difficultés dans l'accès aux soins. On a suivi la situation de 164 personnes en 2019 et de 49 personnes au premier semestre 2020. Pourtant, bien que le droit de voir un médecin soit garanti par l'article L221-4, l'accès aux soins est en pratique très problématique : difficulté d'accéder au médecin, absence de confidentialité, difficultés d'accès au dossier médical et aux traitements, conservation des certificats médicaux, difficultés d'accès à des soins spécifiques pour les femmes enceintes, etc.

Pour illustrer mon propos j'ai préparé un petit extrait des permanences tenues en 2019 et 2020 par l'ANAFÉ, en excluant bien évidemment les situations liées à la Covid qui ont été évoquées précédemment :

En janvier 2019, à Orly, lors de la consultation du 25 janvier le médecin crie sur une femme en lui disant qu'elle est déjà venue deux fois et que pour son opération il faudrait s'y prendre un peu plus longtemps à l'avance. Lors des deux premières consultations, Madame... indique que la police était présente avec elle dans la salle. En revanche, la veille, la police était restée devant la porte.

En mai 2019, à Marseille, Monsieur... a vu un premier médecin, les médicaments ne l'ont pas soulagé, il a demandé à voir le médecin à nouveau mais la PAF a refusé.

Le 7 juin 2019, à Orly, Monsieur... demande à plusieurs reprises à voir le médecin, c'est un refus de la PAF car il était déjà allé à l'hôpital après un

malaise. Un visiteur sur place a demandé à la PAF qu'il aille voir le médecin, Monsieur... a pu voir le médecin en fin de journée mais celui-ci aurait refusé de pratiquer un examen affirmant qu'il faudrait l'accord de la police pour le pratiquer.

De nouveau, juin 2019, à Orly, Monsieur... souffre de douleurs au dos pour lesquelles un médecin a prescrit un traitement gardé par la PAF ; quelques jours plus tard il n'avait toujours pas accès à ses médicaments malgré ses demandes.

Juillet 2019, à Roissy, Terminal 2E, une personne demande à voir le médecin, on lui a dit d'attendre le transfert en ZAPI.

Septembre 2019, à Strasbourg, Monsieur... a demandé la veille à voir un psychologue, la PAF lui dit que ce serait plus censé de voir d'abord un médecin mais n'a pas organisé la consultation.

Octobre 2019, Orly : Dès son arrivée le 10 octobre Madame... a fait savoir aux policiers qu'elle avait des crises et des maux de tête, elle n'a pu voir un médecin que le 16 octobre, celui-ci a refusé de lui donner son nom, des policiers allaient et venaient dans la salle pendant la consultation. Le médecin l'a à peine auscultée et lui a dit qu'il fallait arrêter son cinéma et que cela ne suffirait pas pour la transférer à l'hôpital. A la fin, le médecin a donné un papier aux policiers et a refusé qu'elle le lise.

En mai 2019, Orly, les policiers étaient avec Madame... dans la salle lors de son échographie et le dossier médical a été remis à la police.

En janvier 2020, à Marseille Aéroport, Mme... dit avoir fait des examens mais n'a pas eu les comptes rendus, on lui avait remis des ordonnances avec notamment du Doliprane, elle n'arrive pas à avoir accès aux médicaments, elle a pourtant demandé plusieurs fois à la PAF de Marignane, elle est enceinte de 8 mois.

Orly, février 2020 : Madame... a vu un médecin, la police est restée à l'intérieur de la pièce pendant la consultation.

Février 2020, Port de Marseille : Monsieur... demande à voir le médecin le matin, à 17h il ne l'avait toujours pas vu.

A Orly, mars 2020 : Mme... ne mange pas, elle demande à voir un médecin, la police refuse.

A Roissy (aérogares), juin 2020 : Le médecin a demandé 30 €, Madame... a refusé, le médecin n'a pas examiné la personne.

Le 9 août 2020, à Toulouse : En début d'après-midi la famille est allée voir l'infirmière pour demander à voir le médecin, il n'est arrivé que vers 23h et la police était présente dans la salle lors de la consultation, il n'y avait pas d'interprète, le médecin a utilisé Google Traduction. A la fin, il a demandé 35 € pour la consultation et 11,54 € pour le traitement, la famille a payé les deux sommes. Les policiers ont récupéré les papiers du médecin à la fin de la consultation. Le lendemain la police a rendu l'argent à la famille, et quand quelques jours plus tard, Madame... a demandé pourquoi elle n'avait toujours pas son traitement, la police a récupéré à nouveau les 11,54 €.

Août 2020, à Mulhouse, Monsieur... aurait demandé plusieurs fois à voir le médecin sans que ce droit lui soit accordé.

En septembre 2020, Marseille, Monsieur... a été menotté lors de son transfert à l'hôpital.

Cette liste est longue mais n'est malheureusement pas exhaustive, elle est révélatrice de certains problèmes systémiques. Si ces pratiques étaient déjà inquiétantes, elles deviennent intolérables quand elles se passent dans une zone d'attente où un cabinet médical est présent et normalement librement accessible 7 jours sur 7 justement pour que l'accès aux soins soit garanti. Il s'agit bien évidemment du lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy.

En mai 2019, lorsque son stock de médicaments est arrivé à son terme, M... est retourné voir le médecin pour une consultation, ce second médecin a refusé de l'examiner sous prétexte qu'il avait l'air « tout à fait bien portant ».

Novembre 2019 : Mme... souhaite faire des analyses car elle est enceinte et « se sent très mal », refus du médecin qui lui a juste donné du paracétamol et dit que c'était normal qu'elle se sente mal vu qu'elle est enceinte.

Décembre 2019 : Madame... n'a pas accès à un traitement, pas de traducteur lors de la visite avec le médecin, seulement une infirmière qui parlait un peu espagnol. Madame... demande au médecin d'aller à l'hôpital afin de faire des analyses pour bénéficier d'un traitement contre le VIH, le médecin a refusé et lui a dit qu'il fallait qu'elle obtienne un document du médecin qui la suivait en Italie. Refus du médecin tant qu'il n'aura pas l'obtention du document.

Mars 2020 : Aucun traducteur lors de la consultation avec le médecin, Madame... a voulu montrer des documents médicaux attestant de la situation mais le médecin a refusé de regarder.

En juin 2020, un médecin a refusé de donner un justificatif médical à Madame... et lui a dit : « si vous croyez que c'est avec ça que vous allez être libérée » !

Août 2020, Madame... a vu le médecin hier, elle a été reçue sans interprète, le médecin parlait un peu anglais et elle n'a pas tout compris, quatre jours plus tard elle n'a toujours pas vu de gynécologue alors qu'elle est enceinte de 8 mois.

Octobre 2020 : Un médecin demande à Monsieur... de ne plus venir le voir pour toujours les mêmes problèmes, malheureusement ces problèmes ne sont pas récents.

En mars 2018, une femme témoigne qu'elle souffre et se rend quotidiennement dans l'unité médicale de la zone d'attente. D'après son témoignage le médecin lui aurait dit : « Je suis fatigué de voir votre tête, vous n'irez pas à l'hôpital, vous n'êtes pas enceinte, arrêtez avec vos caprices ! »

En décembre 2018, Lors de son entretien avec les bénévoles de l'ANAFÉ, Mme... a témoigné souffrir d'une infection de l'utérus des suites de complications liées à un accouchement récent d'un enfant mort-né, elle a vu le médecin en zone d'attente qui aurait pratiqué un toucher vaginal, Madame indique ne pas avoir donné son consentement. Elle témoigne aussi du

comportement de l'infirmière présente qui lui a dit qu'elle devait arrêter de pleurer pendant que le médecin la touchait.

Nous profitons de cette réunion pour vous saisir aujourd'hui de toutes ces problématiques. Allez-vous prendre des mesures allant dans le sens de garantir l'effectivité du droit au médecin, allez-vous mettre en place des mécanismes qui suppriment toutes les entraves à l'accès aux soins ? Allez-vous garantir la confidentialité des consultations médicales ? Allez-vous permettre aux personnes de connaître leur état de santé en leur remettant dossiers et certificats médicaux ?

Pour Roissy, la question est encore différente : Qu'allez-vous mettre en place pour que cessent ces graves atteintes à l'accès aux soins ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président : Merci pour ces informations et cette liste très précise des choses que vous avez constatées ; j'avoue que je ne sais pas trop quoi dire aujourd'hui, cela nécessiterait des éléments peut-être plus précis sur les dates, vous les avez données et je sais bien que le nom des personnes est impossible à donner, il faudrait que nous comparions éventuellement par rapport à des incidents qui ont été relevés, je laisse la parole à la PAF mais il n'y a pas grand-chose à dire, la plupart de ces remarques proviennent de comportements de médecins et je suis un peu embêté pour vous apporter des réponses sur ces comportements individuels de médecins. En tous cas merci, on ne peut pas donner de réponses précises, cela parait compliqué mais on aura une vigilance par rapport à ces informations, et n'hésitez pas à les envoyer par écrit, on va regarder cela.

Je propose de passer à la question 4.

4- Les problématiques liées au genre en zone d'attente : Conditions de maintien incluant la mixité en ZA et les kits hygiènes inadaptés, augmentation du nombre de femmes enceintes maintenues, violences liées au genre (notamment à l'encontre des personnes transgenres).

M. le Président : Voulez-vous développer cette question ?

M. MOREAU (ANAFÉ) : Je vous remercie mais juste avant qu'on passe à ce point, comme je suis en visioconférence je note qu'on n'a pas de réponse aujourd'hui sur la question des difficultés d'accès aux soins, alors comment allez-vous procéder ? C'est alarmant ce qu'a dit Mme Cuartero qui nous a listé tous ces faits et ça ne relève pas seulement du comportement individuel des médecins. La présence policière dans un local d'examen avec un gynécologue ou bien quand on fait une échographie me semble problématique. Les refus d'accompagner la personne ou de laisser passer la personne avec un médecin semble problématique aussi, comment peut-on avoir cette discussion-là ?

M. le Président : Je vous propose de nous envoyer précisément toutes les remarques que vous avez faites avec le plus de précisions possibles pour faire le tri dans tout cela, et voir si des incidents nous avaient déjà été signalés par la PAF. Quand il y a un examen médical théoriquement, sauf

problème de sécurité le policier ne devrait pas être présent. Mais on a besoin d'éléments plus précis et on va regarder cela et apporter des réponses.

M. MOREAU (ANAFÉ) : D'accord. On vous transmettra à titre informatif notre rapport sur 2019 qui fait l'objet de beaucoup d'exemples donnés lors de cette réunion. On vous l'a déjà transmis, mais on peut vous le redonner si besoin.

Concernant la problématique liée au genre, c'est une problématique assez récente dans l'analyse de l'ANAFÉ. Depuis 2020, c'est un travail que nous menons suite à de très nombreux témoignages. Ce sont des discriminations vis-à-vis des personnes transgenres dans les traitements et les relations entre les policiers et les personnes et les libertés et dans l'accès aux soins ; les conclusions sont particulièrement alarmantes et nous souhaitons vous en faire part.

Sur cette thématique qui sera développée par Mme Palun, nous souhaitons porter à votre connaissance plusieurs sujets, notamment les violences de genre qui sont centrales dans les villes de départ, souvent ce sont des questions de genre dans les zones de départ, c'est réservé aux femmes en zones d'attente, ça se traduit par une absence de reconnaissance du caractère de vulnérabilité. Il y a notamment beaucoup de problèmes concernant les menstruations des femmes également.

Et un autre sujet : l'agression des personnes transgenre, les violences verbales qu'elles peuvent subir.

Et puis un focus particulier sur les femmes enceintes, même si Mme Cuartero en a déjà parlé ; le refus d'accès aux soins qui est dramatique voire tragique, on a plusieurs exemples d'évènements tragiques en zones d'attente, notamment à Roissy.

On a aussi porté la question du risque migratoire dans le traitement réel concernant les personnes transgenres et les femmes.

En conclusion, notre propos que nous souhaitons porter à votre connaissance c'est de vous poser des questions : est-ce que vous avez connaissance de ces problématiques liées au genre en zones d'attente ? Si oui, est-ce qu'un travail de réflexion est mené et avec qui, et par qui. Et quelles actions concrètes sont envisageables, voire envisagées si elles le sont déjà, est-ce que nous pouvons espérer ensemble un suivi de ce sujet ?

J'avais proposé un groupe de travail car c'est tout à fait pertinent d'avoir des échanges sur ce sujet en groupe de travail ou en réunion pour que soient abordées les problématiques de genre et pas uniquement dans cette enceinte, c'est très bien mais ça n'a lieu qu'une seule fois par an.

Mme PALUN (ANAFÉ) : Je vais compléter en étant brève avec quelques problématiques qu'il me semble important d'avoir en tête dans le cadre de cette réflexion, et de ce travail de violences liées au genre.

En termes de conditions et de maintien, si on prenait toutes les problématiques des locaux de maintien en zones d'attente, il est certain que la mixité pose des difficultés. Je vous cite quelques exemples : pour les femmes, il manque de serviettes hygiéniques dans beaucoup de zones

d'attente ; il y en a beaucoup où ça n'existe pas, où ce n'est pas disponible de façon aisée, il y a beaucoup de choses qui seraient à régler pour faire en sorte que les femmes aient accès à des protections hygiéniques quand elles en ont besoin.

Sur les femmes enceintes, au-delà des questions déjà évoquées par Mme Cuartéro, on a eu l'impression qu'il y avait une augmentation du nombre de femmes enceintes en zones d'attente. On se demandait si vous aviez des statistiques là-dessus ou des éléments en ce sens, qui pourraient confirmer notre impression.

Sur les violences liées au genre, on a vu des violences à l'égard de personnes transgenres à qui on disait « Monsieur-Madame », « la chose » ou d'autres mots dits de la part des services policiers.

On a vu aussi le placement dans la partie hommes, des personnes transgenres de sexe féminin, qui se trouvaient en danger, en tous cas pas en sécurité.

On a eu aussi des femmes en situation particulière : une femme qui avait été victime de viol et qui a été mise en zone d'attente sans qu'il y ait de prise en compte de sa situation de viol ; cela n'a pas été pris en compte dans le cadre de la prise en charge des personnes dans la zone d'attente, elle voulait faire un examen médical qui lui a été refusé.

Enfin toujours sur la question des violences, une situation fait écho à ce que l'on disait sur la mixité avec la non prise en compte des violences de genre ; c'est le cas de suspicion de la zone en ZAPI à l'été 2020.

On a eu des informations et des discussions avec la police de Roissy, il y a quelques semaines très importantes et enrichissantes, je veux saluer la transparence qu'il y a eu à ce moment-là, mais ça montre les difficultés de violences en zones d'attente.

Je continue avec la question de la formation des policiers sur la traite. Est-ce que les policiers sont formés à la question des victimes de traites et à leur accompagnement, sachant qu'on a eu plusieurs situations où l'on se posait la question de la prise en charge de la victime de traite et qui dans certains cas peut être considérée comme une situation discriminatoire ?

Le risque migratoire n'a pas de définition légale, mais il semblerait qu'il y ait des critères qui ait été définis, je ne sais pas si c'est la DGEF ou la DCPAF pour permettre aux services de police de les détecter et si c'était le cas, est-ce que ce genre de critère est détectables et comment ? Un risque migratoire pourquoi, sur quels critères ? Est-ce qu'on peut avoir des informations sur ces critères ?

M. le Président : Je n'ai pas vu de circulaire sur le risque migratoire.

Mme ARASSUS (DCPAF) : De notre côté pour préparer cette réunion, nous avons saisi les zones d'attente de ces questions liées au genre. Les réponses qui nous ont été communiquées n'ont pas montré de difficultés particulières. Les personnes ne sont hébergées que dans des chambres occupées par des personnes de même genre. Les femmes enceintes font l'objet d'un suivi le temps de leur hébergement. Une instruction du DGPN avait été

communiquée il y a un an et demi de cela aux services et portait sur l'accueil et la prise en charge des personnes LGBT. Il avait été dit aux services, pour les personnes transgenres, de privilégier un hébergement à même de respecter les impératifs de sécurité et de dignité des personnes. Ces informations ont été prises en compte, elles peuvent faire l'objet de rappels réguliers et on a la volonté en tous cas de monter une formation relative aux droits fondamentaux, à la prise en compte des droits fondamentaux et de vulnérabilité aussi. Cela fait partie de nos chantiers pour le début d'année 2021.

Pour le sentiment d'augmentation du nombre de femmes enceintes en zones d'attente, cela n'a pas fait l'objet d'un comptage, je ne pourrais pas vous dire ce qu'il en est sur le plan national. Si vous le relevez, c'est sans doute à juste titre, mais pour le moment ça n'a été ni infirmé ni confirmé.

Mme DUBOS (DCPAF) : En fait, pour ce qui est de nos services, pour prendre en compte des éléments et voir si ces personnes ont besoin d'un suivi particulier et des besoins évidents, effectivement, nous avons des informations selon lesquelles c'est pris en compte.

M. SADIK (CIMADE) : Ma question concerne pour l'instant les zones d'attente exclusivement. C'est la question que je vous ai posée. Je ne demande pas des statistiques mais le décret prévoit que c'est le chef de centre de la zone qui décide des modifications de l'adaptation des locaux, et donc pour des conditions de sécurité il y a quelque chose dans la loi qui dit que les mineurs peuvent faire l'objet d'un signalement à l'OFPPA pour qu'une personne soit libérée. C'est bien cela ?

Donc vous devriez avoir une idée non pas des chiffres précis maintenant, mais au moins une idée de la fréquence de ce type de signalement et des libérations.

Mme ARASSUS (DCPAF) : Je rechercherai des informations.

M. le Président : Avez-vous d'autres questions ?

Je propose de passer à la dernière question qui est le rôle de l'OFI dans les zones d'attente et notamment à Orly. Je vais vous laisser poser cette question.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Je vais être assez brève sur la question du rôle de l'OFI : sur 14 visites que l'on a faites depuis 2016 dans la zone d'attente d'Orly, l'ANAFÉ a constaté la présence de l'OFII à deux reprises et jamais depuis le 28 mars 2018. La présence aléatoire de l'OFII en zones d'attente est souvent confirmée par les différents interlocuteurs de la PAF que nous rencontrons lors de ces visites.

Au cours de celles-ci, l'absence de l'OFII en zone d'attente se fait ressentir d'autant que lors des entretiens avec la PAF des personnes sont enfermées ; la police tente de pallier l'absence de l'OFII en mettant en place un système de possibilité d'appel par téléphone, par exemple en juin une personne a indiqué qu'un gardien de la salle lui a prêté son téléphone personnel pour appeler l'ANAFÉ car l'OFII était absent.

Quand la personne appelle en général c'est qu'elle présente des difficultés pour communiquer à l'extérieur.

Le 12 janvier 2019 une femme en zone d'attente n'a plus de crédit sur son téléphone, et ne peut donc pas appeler, elle demande que l'ANAFÉ contacte son avocat elle ne peut pas le faire elle-même.

Un autre exemple : Mme X témoigne avoir pu garder son téléphone portable mais ne pas pouvoir l'utiliser faute d'unités. Elle déclare et je cite : « on ne peut pas appeler depuis les cabines ».

Alors j'ai 3 questions. Pour les deux premières elles s'adressent à M. le représentant de l'OFII : pouvez-vous nous préciser si l'OFII est présente dans d'autres zones d'attente ainsi que le fondement légal ? Pouvez-vous également présenter les missions exactes de l'OFII en ZA, et votre cadre d'intervention ?

Et puis j'ai une autre question : pouvez-vous nous préciser ce qui est mis en place par le ministère pour pallier les manquements de l'OFII sur le volet humanitaire en zones d'attente ? Merci pour vos réponses.

M. BLANCHARD (OFII) : Je confirme que l'OFII n'est pas présent tous les jours à toute heure du jour et de la nuit en zone d'attente d'Orly mais depuis plusieurs années on intervient sur Orly en assurant des permanences dans la zone d'attente et la personne qui les assure est en charge de retours volontaire ce qui peut expliquer qu'ils ne soient pas présents tout le temps.

Vous demandez dans nos principales interventions quelles sont nos missions. C'est la remise d'achats de produits divers quand ça nous est demandé, la mise en relation avec un correspondant, qu'il soit en France ou à l'étranger et donc nous sommes bien présents sur la zone. Je vous confirme que nous avons au premier semestre 2020 fait 65 interventions auprès de personnes qui ont été reçues en entretien par l'agent de l'OFII, et cela jusqu'au confinement. Donc entre la période du 16 mars et début juin, il n'y a pas eu de présence de l'OFII pour des raisons liées à l'activité, retour qui était interrompu, les aéroports d'Orly étant fermés il n'y avait pas d'intervention de l'OFII sur ces périodes-là.

Sur la présence de l'OFII les textes prévoient mais il faut que je regarde plus précisément, donc je ne peux pas vous répondre immédiatement, en lien avec la DGEF quelles sont exactement les missions qui sont décrites.

M. le Président : Merci à Fabrice.

Est-ce que vous aviez une autre question précise à laquelle on n'aurait pas répondu ?

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Je voudrais savoir ce qui va être mis en place par le ministère de l'Intérieur pour pallier les manquements de l'OFII qui viennent d'être confirmés, tout ce qui est présence journalière, et tout ce qui est mission humanitaire, comment allez-vous pallier ces manquements ?

M. le Président : On va regarder ce qui était prévu initialement dans une forme de convention avec l'OFII et voir s'il y a des choses à faire, je ne peux pas vous répondre comme ça.

J'espère que nous avons répondu en partie en tous cas à vos questions et que nous pourrions vous apporter les compléments de réponse par écrit. Je vous propose d'aborder les questions diverses, et est-ce qu'il y a des sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour et que vous souhaiteriez évoquer librement pour un échange ?

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Une information que je vais vous demander ; la visioconférence est utilisée par l'OFPPRA pour les entretiens, vous avez dit en début de réunion que la vision était fonctionnelle à Orly, que ça ne fonctionnait pas à Marseille, que ça allait être si possible mis en place à Nantes, l'année dernière vous disiez l'inverse concernant Marseille ; d'après les propos du ministère et de l'OFPPRA la visio était réparée à Marseille ; je voudrais savoir combien d'entretiens qui devaient initialement avoir lieu en visio ont finalement eu lieu par téléphone ?

Mme BROCHETTO (OFPPRA) : Je ne peux pas vous donner de chiffres, il faudrait reprendre les données des derniers mois depuis la dernière réunion.

En ce qui concerne la visio conférence avec Marseille, le problème qui se pose est un problème technique qui vient du dispositif qui est mis en place dans cette zone d'attente puisqu'il y a confusion entre la procédure qui relevait de ce genre d'entretien à l'OFPPRA et le centre de rétention et l'OFPPRA dans le cadre de son activité à la frontière avec la zone d'attente de Marseille. A partir de là ce n'était pas le même procédé informatique – ce n'est peut-être pas le bon mot – c'est plutôt un problème de procédure et en fait on a constaté que Marseille revoyait les choses, et devait vérifier que cela était fait ou pas ; on est toujours dans l'attente en théorie, cela devrait être mis sur la table assez rapidement puisqu'on a l'autorisation et qu'on a les locaux.

M. SADIK (CIMADE) : Je ne comprends pas, le local de visioconférence est le même entre la zone d'attente et l'OFPPRA ?

M. BAUDOIN (OFPPRA) : Le problème est qu'à Marseille, les visio-entretiens sont réalisés à partir de la salle visio du centre de rétention, soit un système de visio lourde qui ne correspond pas à notre matériel déployé dans la zone d'attente de Roissy où travaillent les équipes de l'Office. Nous souhaiterions mettre en place un dispositif de visio légère telle que celui qui fonctionne désormais avec la zone d'attente de Nantes.,. Pour le moment nous n'avons pas réponse de Marseille.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Je voudrais compléter ma question, merci pour ces explications sur Marseille, vous dire que la visio ne fonctionne pas à Orly ; c'est ce qu'on a constaté à chaque fois qu'on y est allés.

M. BAUDOIN (OFPPRA) : Le dispositif ne fonctionne pas ?

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Non, ça ne fonctionne pas.

Et à l'aéroport de Nantes pourquoi l'installer, alors que dans les zones d'attente lorsqu'elle est présente elle n'est pas fonctionnelle ?

M. BAUDOIN (OFPPRA) : Normalement on a résolu les problèmes techniques avec ORLY, une fois qu'on aura réglé le problème technique, ça devrait être opérationnel dans toutes les zones d'attente Orly, Marseille, Lyon et autres.

Mme BROCHETTO (OFPRA) : Il y a toujours besoin d'ajustements par l'informatique mais on a un service qui réagit assez rapidement quand il y a des problèmes, je crois savoir qu'en effet ça a été laborieux mais après les soucis techniques nous compliquent la façon de dérouler les entretiens. Mais c'est bien pris en compte puisque c'est indiqué dans le compte rendu de l'entretien. Ce sont des choses qu'on note.

Mme CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Ma question n'était pas sur la prise en compte des problèmes techniques par l'OFPRA, mais plutôt une question de principe : pourquoi développer le principe de la visio alors que ça ne fonctionne pas aujourd'hui ? Vous dites que ça fonctionne à Orly, non ça ne fonctionnait pas le 28 octobre. L'année dernière vous nous disiez que ça fonctionnait à Marseille, ça ne fonctionne pas, attendons les prochains entretiens.

M. SADIK (CIMADE) : Une question diverse sur les entretiens par téléphone : il y a une disposition introduite par le décret du 14 décembre 2018, qui a fait l'objet d'un recours de notre organisation et d'autres organisations et qui n'est pas en vigueur, on attend toujours un nouveau décret.

Et puis j'ai une autre question qui a été posée sur les dispositions sur les refus d'entrée aux frontières terrestres pour les personnes qui sont interpellées sans document de voyage dans un rayon de 10 kms autour des frontières terrestres, même si ce n'est pas le sujet, est-ce que vous avez une idée du nombre de refus qui auraient été prononcés sur cette base et qui est contesté ?

Mme MILHIT (DA) : Le mémoire en défense, ce n'est pas moi qui le fais, je vous communiquerai la réponse.

M. le Président : Est-ce qu'il y aurait une réponse sur les 10 kms ?

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, merci à tous de vous être déplacés ; merci à ceux qui étaient en visio, bien évidemment vous serez destinataires du compte rendu qui aura été fait, et j'espère qu'à la prochaine réunion qui aura lieu l'année prochaine, nous pourrons être dans de meilleures conditions et que le COVID aura été vaincu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.